



ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Evaluation du Programme focal
sur l'élimination du travail des enfants (IPEC)***Table des matières*

	<i>Pages</i>
Résumé des conclusions et recommandations.....	1
1. Introduction et contexte	7
1.1. Le problème du travail des enfants	7
1.2. Le Programme focal sur l'élimination du travail des enfants (IPEC).....	8
1.3. Architecture du programme de l'IPEC	9
1.4. Cadre de référence et méthodes utilisés pour l'évaluation	10
2. Stratégies et approches-programmes de l'IPEC.....	12
2.1. Pertinence et efficacité.....	12
2.2. Consolidation, clarification et adaptation des stratégies et des approches-programmes.....	13
2.3. Déplacement des orientations stratégiques	24
2.4. Gestion des connaissances	26
3. Gouvernance: documents, structures et processus	28
3.1. Cadre stratégique et contrôle par le Conseil d'administration.....	28
3.2. Suivi de la Déclaration, mécanismes de contrôle et coopération technique	29
3.3. Suivi et contrôle du programme et responsabilité financière.....	30
3.4. Comité directeur international	32

4.	Mécanismes de gestion	34
4.1.	Dispositions d'ordre institutionnel: les implications d'un financement à forte composante extrabudgétaire	35
4.2.	Le travail des enfants, élément à part entière de l'action de l'OIT	37
4.3.	Efficacité de l'exécution des programmes	38
5.	Conclusions et activité de suivi	39
	Observations formulées par l'IPEC sur l'évaluation.....	39
	Annexe.....	43

Résumé des conclusions et recommandations

Introduction

1. L'évaluation du Programme focal sur l'élimination du travail des enfants (IPEC) s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'évaluation de l'OIT que le Conseil d'administration a examinée en novembre 2002 (document GB.285/PFA/10) et qui prévoit l'examen des huit programmes focaux de l'OIT en l'espace de deux périodes biennales.
2. Le présent document reprend des conclusions et recommandations figurant dans un rapport d'évaluation plus détaillé. Certaines de ces conclusions portent sur des questions de programme et de gestion d'ordre général au sein de l'OIT et requièrent une intervention à l'échelle du Bureau. Les recommandations s'adressent donc selon le cas au Conseil d'administration, au Directeur général ou à l'IPEC.
3. Le travail des enfants constitue un problème complexe, omniprésent, qui doit être pris en main dans une perspective à long terme. Le travail des enfants n'est pas une réalité statique car l'entrée des enfants sur le marché du travail obéit à des raisons très diverses, même si la pauvreté joue un rôle fondamental en la matière. L'avantage comparatif du BIT dans la lutte contre le travail des enfants découle de son action normative et de sensibilisation axée sur le savoir et de sa structure tripartite.
4. Le modèle stratégique de l'IPEC fait intervenir deux types d'interventions interdépendantes, à savoir des interventions *en aval*, avec la prestation et la mise à l'essai de services directs destinés aux enfants potentiellement concernés et à leur famille, et des interventions *en amont* visant à créer un environnement propice à la lutte contre le travail des enfants par une amélioration des connaissances, des campagnes de sensibilisation et un renforcement des capacités des partenaires associés à l'action de l'IPEC. Les connaissances pratiques accumulées grâce aux interventions en aval contribuent de façon déterminante à convaincre les partenaires d'œuvrer à la création d'un environnement propice.
5. L'IPEC a fait l'objet d'une évaluation détaillée portant respectivement sur le projet dans son ensemble, certains aspects thématiques et les réalisations dans les pays. La présente évaluation porte sur l'ensemble du programme et doit permettre de faire le point sur la pertinence et l'efficacité de ses stratégies et de sa conception par rapport à un cadre de référence axé sur les résultats ainsi que sur l'efficacité des dispositions prises sur le plan de l'organisation en vue de la réalisation de ses objectifs.
6. Pour ce faire, il a été procédé à un examen approfondi de différents documents portant notamment sur des évaluations, des consultations auprès des mandants et des entretiens avec des fonctionnaires du BIT et des sources d'information extérieures importantes ainsi que de cinq études de cas sous-régionales couvrant dix pays choisis en fonction de leurs caractéristiques particulières et des approches-programmes de l'IPEC.
7. Le calendrier fixé pour l'évaluation (janvier 1998 à décembre 2003) correspond de façon générale à une période marquée par l'expansion rapide du programme de l'IPEC, l'inscription de la question de l'élimination du travail des enfants dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), l'adoption de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et la restructuration de l'IPEC sous la forme d'un programme focal (1999). C'est aussi pendant cette période que le BIT a adopté le principe de la budgétisation stratégique et un système de gestion axée sur les résultats.

Stratégies et approches-programmes de l'IPEC

8. Les stratégies primaires de l'IPEC, à savoir la promotion d'un mouvement mondial et le renforcement des capacités nationales en vue de la mise en œuvre de programmes visant à lutter contre le travail des enfants, sont conformes aux besoins des mandants, aux objectifs établis au plan international en vue du développement socio-économique et aux intérêts des partenaires extérieurs. L'IPEC a mis en œuvre un programme novateur faisant fond sur son avantage comparatif, à savoir ses compétences en matière normative et son caractère tripartite.
9. L'IPEC est en perpétuelle évolution et s'efforce de tenir compte dûment des nouvelles facettes du problème complexe que constitue le travail des enfants. Il est désormais établi au plan international que le programme a su créer de nouveaux outils théoriques et pratiques pour l'élimination du travail des enfants. Les trois stratégies interdépendantes appliquées par l'IPEC (sensibilisation, promotion du partenariat et intégration de la question du travail des enfants dans les grandes priorités nationales et internationales pour le développement socio-économique (ci-après «intégration») se sont révélées productives mais pourraient être administrées de façon plus efficace. Ainsi, la recherche de nouveaux partenaires a donné de très bons résultats mais à un coût élevé, et une démarche plus sélective semble nécessaire dans ce domaine.
10. Les synergies inhérentes à l'action tripartite ont largement contribué au succès des stratégies aux plans national et international et elles ont eu un effet multiplicateur en ce qui concerne la sensibilisation de la société civile. Il semble que la participation des partenaires sociaux au plan national pourrait encore être accrue par des actions stratégiques et ciblées.
11. La nouvelle importance accordée aux interventions en amont et aux pires formes du travail des enfants rend nécessaires une révision et un aménagement relatif des stratégies actuelles. Les processus rattachés à la Déclaration du Millénaire et aux Objectifs du Millénaire pour le développement peuvent contribuer dans une bonne mesure à l'intégration de la lutte contre le travail des enfants dans les programmes nationaux et internationaux pour le développement.
12. Le système de programmation par étapes appliqué par l'IPEC au plan national – programmes d'action de taille restreinte, projets intégrés regroupant plusieurs volets et appui aux programmes assortis de délais (PAD) – a donné satisfaction. L'IPEC a su s'adapter aux circonstances particulières des pays et a appliqué les enseignements tirés au fur et à mesure de la progression du programme au plan national. Les modalités de la coopération technique applicables aux projets à l'échelle d'une région ou d'un secteur et aux programmes assortis de délais demandent l'adoption de perspectives différentes pour l'élaboration et l'exécution des programmes et la mesure des résultats en vue d'une évaluation de l'impact direct et indirect des activités.
13. La gestion des connaissances, élément central du programme de l'IPEC, doit permettre l'accumulation et l'organisation des connaissances en vue d'une diffusion ciblée auprès de différents groupes (fonctionnaires de l'IPEC, mandants et partenaires extérieurs). L'IPEC s'emploie avec succès à intégrer les connaissances accumulées au terme d'études ou lors d'interventions en aval avec sa base de connaissances sur les aspects nationaux et internationaux. Pour que l'OIT parvienne à devenir, comme elle en a le projet, un centre international de connaissances sur le travail des enfants, il lui faudra faire l'interface entre les bases d'information internes et des bases externes, objectif qui appelle des travaux supplémentaires. Grâce à l'apport des ressources extrabudgétaires, l'IPEC a pris de l'avance sur l'OIT en ce qui concerne la modernisation des systèmes de gestion des connaissances. L'intégration des systèmes de l'IPEC et des systèmes utilisés par le Bureau

devrait assurer la pérennité et l'accessibilité des bases de connaissances perfectionnées de l'IPEC.

Recommandations sur les stratégies et les approches-programmes de l'IPEC

14. Il est recommandé que:

- a) le Conseil d'administration réitère son engagement en faveur de l'élimination du travail des enfants en tant que priorité parmi les plus hautes de l'Organisation et approuve les stratégies et les approches-programmes de l'IPEC qui visent à promouvoir un mouvement mondial contre le travail des enfants et à renforcer les capacités nationales;
- b) l'IPEC, en consultation avec les unités intéressées du BIT:
 - i) réévalue sa stratégie en matière de sensibilisation de sorte à tenir compte des nouvelles directions du programme et fasse le point sur les modalités de la diffusion et de l'utilisation du matériel de sensibilisation;
 - ii) revoie sa stratégie en matière de partenariat ainsi que les modalités régissant la sélection des partenaires; et
 - iii) fournisse aux unités du BIT et aux partenaires extérieurs des exemples des corrélations et indicateurs pouvant contribuer à l'intégration de la question du travail des enfants dans les processus rattachés aux Objectifs du Millénaire pour le développement;
- c) l'IPEC, en collaboration avec les mandants et les donateurs, élabore des outils plus efficaces pour une mise en œuvre des activités de coopération technique sous la forme de programmes:
 - i) en évaluant les implications de l'importance nouvelle accordée aux interventions en amont et aux pires formes du travail des enfants ainsi que de la programmation à l'échelle d'une région ou d'un secteur; et
 - ii) en définissant des indicateurs du changement institutionnel et des méthodes de suivi permettant d'évaluer plus précisément l'impact direct et indirect des activités;
- d) le Conseil d'administration invite les Etats Membres à faire en sorte que les partenaires sociaux prennent part de façon effective aux travaux des comités directeurs nationaux et aux activités de l'IPEC; et le Directeur général demande à l'IPEC, à ACT/EMP et à ACTRAV d'examiner les moyens pouvant permettre de renforcer la collaboration sur la base de stratégies définies et d'une approche axée sur les tâches;
- e) le Directeur général suive l'intégration de la base de connaissances de l'IPEC sur le travail des enfants compte tenu des aménagements en cours au sein du Bureau et veille à ce que l'OIT devienne véritablement un centre international de connaissances sur le travail des enfants.

Gouvernance: orientations générales, structure et processus

15. C'est dans le cadre général constitué par la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (ci-après la «Déclaration»), la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, que s'inscrit le Programme de l'OIT pour l'élimination du travail des enfants. Compte tenu de la nature intersectorielle de la lutte contre le travail des enfants, certaines questions de fond connexes relèvent de différentes commissions du Conseil d'administration. Des procédures plus efficaces devraient être instaurées pour garantir la prise en compte de la problématique du travail des enfants dans toutes les discussions des commissions intéressées. En outre, l'exploitation des informations sur la situation dans les pays communiquées dans le cadre du suivi de la Déclaration et en application des mécanismes de contrôle relatifs aux conventions ratifiées pourrait permettre de renforcer la corrélation entre l'action normative et les activités de coopération et de sensibilisation.
16. La présentation du programme de l'IPEC dans le programme et budget a évolué en conséquence de l'introduction de la budgétisation stratégique au sein de l'Organisation. Certains travaux sont encore nécessaires pour redéfinir l'architecture du programme par rapport à un cadre de référence axé sur les résultats, cadre qui devra reformuler les stratégies actuelles de l'IPEC sous la forme de résultats escomptés et proposer des cibles et indicateurs mieux dosés permettant d'évaluer l'impact direct et indirect des activités. En outre, il conviendrait de définir clairement les obligations de l'IPEC en matière de transparence.
17. Le Comité directeur international de l'IPEC (IPSC) a évolué au fur et à mesure de l'augmentation du nombre des pays bénéficiaires et des donateurs. Le comité ne constitue pas une commission du Conseil d'administration, et son rôle reste mal défini, les accords en vigueur ne définissant pas précisément de quelle façon l'IPEC doit satisfaire à son obligation de transparence. Les États Membres et les partenaires sociaux consultés à cet effet ont été unanimes à saluer le rôle du comité en tant que forum propice aux échanges d'informations entre partenaires et à la discussion par eux des problèmes rencontrés. De même, les rapports présentés par l'IPEC pour rendre compte de l'état d'avancement de ses projets ont toujours reçu un accueil favorable, tant pour le contenu que pour la qualité. Il semble en revanche que le potentiel des réunions n'est pas suffisamment exploité.

Recommandations relatives à la gouvernance: orientations générales, structure et processus

18. Il est recommandé que:
- a) le Conseil d'administration continue d'examiner les moyens pouvant permettre de renforcer la corrélation entre l'action normative et les activités de coopération technique par une exploitation plus efficace des informations communiquées dans le cadre du suivi de la Déclaration et en application des mécanismes de contrôle relatifs aux conventions ratifiées;
 - b) le Directeur général prenne des mesures, au cours de la période biennale actuelle, en vue de l'organisation d'un processus participatif devant déboucher sur la définition de critères pour une évaluation future de l'impact du programme de l'IPEC par rapport à un cadre de référence axé sur des résultats et qu'il invite la communauté des donateurs à soutenir cet effort;
 - c) le Conseil d'administration approuve quant au principe l'idée selon laquelle le Comité directeur international (IPSC) devrait constituer dans le cadre de l'IPEC un forum à

l'usage des partenaires ou un groupe consultatif et demande à cet organe, par l'intermédiaire du Directeur général, de soumettre au Conseil d'administration une proposition en vue de la modification de son titre, de son objet et de son mandat.

Questions relatives à la gestion

19. Beaucoup des questions de gestion intéressant l'IPEC ont des liens avec l'évolution actuelle des structures et des systèmes de l'OIT et ne peuvent être envisagées qu'à l'échelle du Bureau.
20. Le système de gestion de l'IPEC repose sur des fonctions et structures centralisées pour certaines et décentralisées pour d'autres, qui ont été modifiées au cas par cas, conformément aux réformes menées au sein du Bureau, à certains accords financiers et aux approches-programmes. Une constatation est revenue de manière récurrente au fil de l'évaluation, à savoir qu'il conviendrait de renforcer l'intégration de l'IPEC dans la programmation et les structures ordinaires de l'OIT. Le modèle opérationnel du Bureau est appelé à évoluer avec l'introduction du Système intégré d'information sur les ressources (IRIS). Le moment est venu de procéder à une analyse en vue de la mise à jour du système utilisé par l'OIT aux fins de la gestion de son programme sur le travail des enfants compte tenu de l'évolution des priorités et des stratégies de l'IPEC, des nouvelles modalités de la coopération technique et des réformes institutionnelles au sein du Bureau.
21. Les fonds extrabudgétaires de l'OIT ont augmenté de façon continue depuis 2000, et la part consacrée à la lutte contre le travail des enfants a progressivement gagné en importance. En outre, les taux d'exécution se sont élevés pour l'ensemble des programmes, et les programmes décentralisés se sont multipliés. Ces différents facteurs conjugués se sont traduits dans certains cas par un défaut de correspondance avec les capacités disponibles sur le terrain pour soutenir les projets techniques.
22. La collaboration entre l'IPEC et d'autres unités s'est intensifiée mais des cadres d'action et des mécanismes doivent encore être mis au point pour définir cette collaboration dûment et contrôler sa mise en œuvre.
23. L'exécution des programmes a été marquée par des retards et des dysfonctionnements découlant de plusieurs facteurs, notamment de l'établissement pour certains projets de calendriers trop serrés, de retards dans la signature de protocoles d'accord et la réception de fonds promis par les donateurs et, enfin, de l'existence de goulots d'étranglement dans les systèmes administratifs et financiers centraux.

Recommandations sur les questions de gestion

24. Il est recommandé que:
 - le Directeur général élabore à moyen terme un système de gestion pour le programme de l'OIT sur le travail des enfants, dans le cadre des réformes des systèmes d'exploitation en cours à l'échelle du Bureau et sur la base de mesures provisoires, en vue:
 - i) de fournir des orientations relatives à la conclusion d'accords de collaboration plus formels entre les unités œuvrant pour l'élimination du travail des enfants et d'améliorer la façon dont il est rendu compte au Conseil d'administration de la somme des efforts déployés par le Bureau; et

- ii) d'améliorer l'interface entre l'IPEC et les structures et systèmes du Bureau que ce soit au siège ou sur le terrain, compte tenu des implications des stratégies et des approches-programmes de l'IPEC.

25. La Commission du programme, du budget et de l'administration voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:

- i) *de réitérer son engagement en faveur de l'élimination du travail des enfants et d'approuver les stratégies actuelles de l'IPEC (recommandation 14 a));*
- ii) *d'inviter les Etats Membres à faire en sorte que les partenaires sociaux prennent part de façon effective aux travaux des comités directeurs nationaux et aux activités de l'IPEC (recommandation 14 d));*
- iii) *de continuer à examiner les moyens pouvant permettre de renforcer la corrélation entre l'action normative et les activités de coopération technique (recommandation 18 a));*
- iv) *d'approuver quant au principe l'idée selon laquelle le Comité directeur international (IPSC) devrait constituer un forum à l'usage des partenaires (recommandation 18 c)); et*
- v) *de demander au Directeur général de tenir compte des recommandations issues de l'évaluation et des délibérations de la commission et de faire rapport au Conseil d'administration, pendant la période biennale 2006-07, sur les mesures adoptées en conséquence.*

1. Introduction et contexte

26. L'évaluation du Programme focal sur l'élimination du travail des enfants (IPEC) s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'évaluation de l'OIT que le Conseil d'administration a examinée en novembre 2002 (document GB.285/PFA/10) et qui prévoit l'examen des huit programmes focaux de l'OIT en l'espace de deux périodes biennales. Il s'agit d'une évaluation indépendante menée à bien par le Bureau de programmation et de gestion avec le concours de deux consultants extérieurs. L'évaluation doit fournir au Conseil d'administration les informations dont il a besoin pour se prononcer sur les orientations stratégiques futures de l'IPEC dans le cadre d'une programmation axée sur les résultats, et elle doit permettre de même à la direction de l'OIT de prendre des décisions en vue d'une amélioration de l'exécution des programmes.
27. Ce document présente des conclusions et recommandations figurant dans un rapport plus détaillé (ci après le «Rapport d'évaluation») ¹. Certaines des conclusions portent sur des questions générales relatives aux programmes et à la gestion de l'OIT et appellent une action à l'échelle du Bureau. Ainsi, les recommandations s'adressent selon le cas au Conseil d'administration, au Directeur général ou à l'IPEC.

1.1. Le problème du travail des enfants

28. Le travail des enfants est un problème complexe, omniprésent, qui doit être pris en main dans une perspective à long terme et concerne environ 246 millions d'enfants employés dans des secteurs très variés mais le plus souvent pour le compte de l'économie informelle. Quelque 171 millions d'entre eux travaillent dans des conditions dangereuses et 8,4 millions sont astreints à l'une ou l'autre des pires formes de travail des enfants, formes intrinsèquement condamnables au sens de la convention n° 182 ². Le travail des enfants n'est pas un phénomène statique car l'entrée des enfants sur le marché du travail obéit à des raisons très diverses, même si la pauvreté joue un rôle fondamental en la matière.
29. L'avantage comparatif de l'OIT (figure 1) tient à son action normative et ses activités de sensibilisation fondées sur la connaissance, sa base d'information mondiale en matière de normes du travail et sa structure tripartite.

¹ Ce document peut être obtenu sur demande auprès du Bureau de programmation et de gestion (anglais seulement).

² Source: «Every child counts: New global estimates on child labour» (avril 2002).

Figure 1. **Avantage comparatif de l'IPEC**

- Adoption et application des normes internationales du travail – conventions nos 138 et 182.
- Somme de connaissances techniques sur les questions relatives au travail des enfants, issues de travaux de recherche et des données et connaissances accumulées.
- Crédibilité au plan international pour ce qui touche aux questions relatives au travail des enfants.
- Données mondiales sur les normes du travail.
- Structure tripartite de l'OIT.

1.2. **Le Programme focal sur l'élimination du travail des enfants (IPEC)**

30. Le Programme focal sur l'élimination du travail des enfants (IPEC) a été créé en 1999 dans le cadre d'une réorganisation du Bureau prévoyant notamment le regroupement de toutes les activités relatives au travail des enfants au sein d'une structure administrative intégrée relevant du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail. Il semble cependant que l'IPEC était déjà en germe dans un programme de coopération technique majeur lancé en 1991 avec un financement du gouvernement allemand. Le tableau 1 indique le montant des ressources stratégiques du BIT affectées à la lutte contre le travail des enfants³.

Tableau 1. **Ressources consacrées à la lutte contre le travail des enfants en 2002-03 (en dollars E.-U.)**

Dépenses du budget à l'échelle du BIT	24 181 458
Dépenses extrabudgétaires	78 795 243
Dépenses de l'excédent de 2000-01	0
Total des dépenses pour l'OIT	102 976 701

31. L'IPEC a connu une expansion rapide, son programme d'action a été élargi et sa structure modifiée. C'est aujourd'hui le plus important des programmes focaux de l'OIT, qui déploie ses activités dans 84 pays et bénéficie du soutien de 30 donateurs, Etats Membres et partenaires sociaux confondus. Ses ressources annuelles atteignent 48 millions de dollars E.-U. par an environ (auxquels viennent s'ajouter au plan national un certain nombre d'autres contributions financières ou en nature)⁴.

32. L'expansion de l'IPEC a coïncidé avec la campagne lancée par l'OIT à partir du milieu des années quatre-vingt-dix, avec succès du reste, en vue de convaincre l'opinion au plan international que l'élimination du travail des enfants, notamment sous ses pires formes, était un élément déterminant du développement socio-économique. Il est apparu clairement par la suite que l'IPEC avait rassemblé une somme de connaissances considérable sur les questions relatives au travail des enfants et que le programme avait su mettre au point des outils pratiques novateurs en vue de son élimination. Plusieurs instruments, réunions et

³ Rapport du Directeur général: Exécution du programme de l'OIT en 2002-03.

⁴ Source: *L'action d'IPEC contre le travail des enfants 2002-03*, janv. 2004 (rapport à l'IPSC).

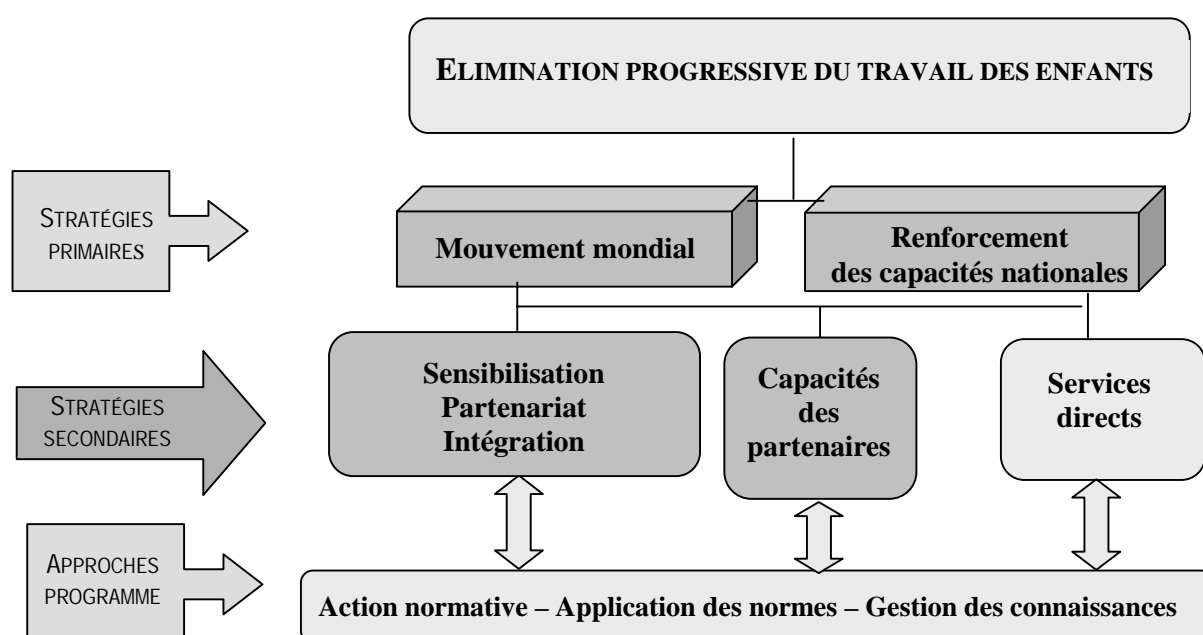
sommets internationaux⁵ ont contribué à sensibiliser le public à l'importance de la lutte contre le travail des enfants.

33. Le programme d'action de l'IPEC a pour cadre de référence la Déclaration de l'OIT de 1998 et les conventions n^{os} 138 et 182, deux instruments connexes, et il se place dans une perspective à long terme, axée sur les droits, qui comprend des dimensions multiples. Le programme a élaboré une large gamme de modèles théoriques et pratiques éprouvés, et l'appui des donateurs lui est assuré à moyen terme.

1.3. Architecture du programme de l'IPEC

34. La figure 2 présente le cadre analytique utilisé aux fins de l'évaluation pour représenter l'architecture du programme d'action de l'IPEC.

Figure 2. Architecture du programme de l'IPEC



35. Les deux stratégies primaires de l'IPEC visent respectivement à créer un mouvement mondial contre le travail des enfants et à renforcer les capacités nationales en vue de l'élaboration et la mise en œuvre de programmes visant à venir à bout du phénomène. Plusieurs stratégies secondaires – à savoir la sensibilisation et la mobilisation sociale, la constitution de partenariats et d'alliances stratégiques et l'intégration du travail des enfants dans les programmes pour le développement – entrent en corrélation avec les stratégies primaires aux plans international et national et sont adaptées aux circonstances particulières de chaque pays. Dans la perspective du développement, le programme s'inscrit dans le contexte du consensus suscité au plan international par la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que des initiatives

⁵ Il s'agit notamment de la convention relative aux droits de l'enfant, de la Déclaration du Millénaire, du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1996, avec une réunion de suivi à Genève en 2000), du premier et du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Stockholm, 1996, et Yokohama, décembre 2001), de la Conférence d'Amsterdam sur le travail des enfants (1997) et de la Conférence internationale contre le travail des enfants (Oslo, 1997).

lancées pour traduire les engagements pris dans ce cadre sous la forme de programmes de développement pour la réduction de la pauvreté administrés au plan national (Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) par exemple).

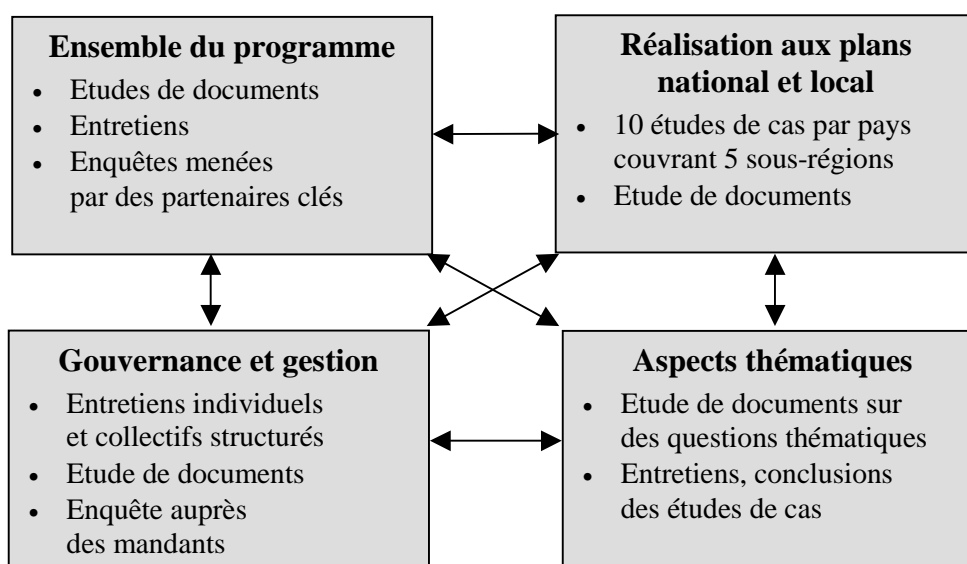
36. Au plan national, l'IPEC applique un système de programmation par étapes – programmes d'action divers, de taille restreinte, visant à élaborer des outils et des systèmes, projets intégrés, comprenant plusieurs volets, et visant une région ou un secteur et appui aux programmes assortis de délais (PAD). Les projets relevant de ce dernier type comprennent à la fois des mesures intégrées et des programmes coordonnés visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants conformément à la convention n° 182.
37. L'infrastructure stratégique se fonde sur la gestion des connaissances – création de savoir, organisation du savoir en systèmes d'information et partage de l'information avec des fonctionnaires de l'IPEC et du BIT –, avec les mandants et avec les partenaires aux plans national et international.
38. Le modèle stratégique adopté par l'IPEC part de l'idée qu'une évolution est possible. Des interventions *en aval* fournissent des services directs destinés aux enfants potentiellement concernés et à leur famille. Ces services relèvent de domaines tels que l'éducation, la sécurité ou la création de revenu et visent à terme la définition de systèmes ou d'outils. Des interventions *en amont* visent à créer un environnement propice à la lutte contre le travail des enfants par des moyens tels que l'information, la sensibilisation et le renforcement des capacités, dernier volet qui doit étayer les efforts déployés par des partenaires dans le cadre de programmes contre le travail des enfants. Ces deux angles d'attaque sont interdépendants. Les connaissances pratiques accumulées grâce aux interventions en aval contribuent de façon déterminante à convaincre les partenaires d'œuvrer à la création d'un environnement propice.

1.4. Cadre de référence et méthodes utilisés pour l'évaluation

39. L'IPEC a fait l'objet d'une évaluation détaillée portant respectivement sur le projet dans son ensemble, certains aspects thématiques et les réalisations dans les pays. La présente évaluation doit permettre de faire le point sur la pertinence et l'efficacité des stratégies et de la conception du programme par rapport à un cadre de référence axé sur les résultats ainsi que sur l'efficacité des dispositions prises sur le plan de l'organisation en vue de la réalisation des objectifs du programme.
40. Le calendrier fixé pour l'évaluation (janvier 1998 à décembre 2003) correspond de façon générale à une période marquée par l'expansion rapide du programme, l'inscription de la question de l'élimination du travail des enfants dans la Déclaration (1998), l'adoption de la convention n° 182 (1999) et la restructuration de l'IPEC sous la forme d'un programme focal (1999). C'est aussi pendant cette période que le BIT a adopté le principe de la budgétisation stratégique. L'évaluation tient compte de l'évolution de l'IPEC et retrace les moments clés de son histoire jusqu'à juin 2004.
41. Compte tenu de l'importance et de la complexité de l'IPEC et de l'intérêt soutenu que le programme suscite, des ressources supplémentaires ont été allouées à la présente évaluation, en vue de permettre une analyse élargie faisant appel à des méthodes perfectionnées. Les conclusions se fondent sur les éléments suivants:
 - un examen approfondi portant sur une large gamme de documents de l'IPEC, notamment des évaluations de projets et de programmes, ainsi que sur des informations présentées sur Internet;

- des documents et des pages Internet émanant de mandants de l'OIT, du Bureau et de partenaires extérieurs;
- quelque 80 entretiens avec des fonctionnaires du BIT au siège;
- des consultations avec des mandants et des fonctionnaires du BIT au sujet du mandat de l'IPEC, d'aspects relatifs à sa gouvernance et des conclusions préliminaires;
- des entretiens téléphoniques auprès d'un échantillon représentatif de mandants et de partenaires extérieurs de l'IPEC⁶;
- cinq études de cas sous-régionales couvrant dix pays choisis en fonction de leurs caractéristiques particulières et des approches-programmes de l'IPEC: Costa Rica, Nicaragua, Sénégal, Mali, Bangladesh, Inde, République-Unie de Tanzanie, Ouganda, Brésil et Pérou.

Figure 3. Méthode d'évaluation



42. L'évaluation a porté dans la mesure du possible sur des *résultats*, c'est-à-dire sur des preuves tangibles de la pertinence, de l'efficacité et du caractère viable des stratégies et des approches-programmes. Il n'a pas été possible de procéder à une étude d'impact véritablement motivée, principalement parce que les stratégies du programme d'action de l'IPEC telles qu'elles figurent dans les programmes et budgets 2000-03 et 2004-05 ne sont pas assorties de résultats escomptés explicites, condition nécessaire à la réalisation d'une telle étude. Ce problème est évoqué plus en détail dans la section 3.3 relative au contrôle de l'exécution du programme. En conséquence, l'évaluation a utilisé l'architecture présentée à la figure 2 en tant que cadre de référence axé sur des résultats aux fins de l'analyse et elle a défini un certain nombre de questions et d'indicateurs d'exécution (qui figurent dans le Rapport d'évaluation).

⁶ Ces entretiens au niveau international concernaient neuf donateurs, quatre organisations d'employeurs ou de travailleurs, quatre partenaires du système des Nations Unies et trois organisations non gouvernementales. Ils ont eu lieu en mai-juin 2004 et visaient à réunir des informations sur les perspectives adoptées pour la lutte contre le travail des enfants, l'accueil réservé au matériel de sensibilisation élaboré par l'IPEC et la collaboration avec l'IPEC.

2. Stratégies et approches-programmes de l'IPEC

2.1. Pertinence et efficacité

43. Les stratégies de l'IPEC se sont révélées utiles pour répondre aux attentes des mandants de l'OIT, aux besoins des pays, aux priorités internationales dans le domaine du développement et aux intérêts des partenaires extérieurs. On en trouvera confirmation dans les éléments suivants:
- l'élimination du travail des enfants dans la Déclaration de l'OIT;
 - l'adoption unanime et le taux de ratification sans précédent de la convention n° 182;
 - la ratification accélérée de la convention n° 138;
 - les références à l'élimination du travail des enfants et aux conventions de l'OIT dans les déclarations de principe et autres déclarations formulées lors de sommets internationaux – Sommet mondial pour le développement social, convention sur les droits de l'enfant, Déclaration du Millénaire;
 - les ressources extrabudgétaires et les demandes de services émanant des mandants;
 - l'influence exercée sur les partenaires extérieurs; ces derniers accordent un degré de priorité plus élevé aux questions relatives au travail des enfants, augmentent les crédits consacrés à cette question et reprennent les données de l'IPEC dans leurs publications.
44. De nombreux éléments attestent également de l'efficacité des stratégies secondaires de l'OIT/IPEC visant à sensibiliser l'opinion, intégrer la question du travail des enfants et forger des partenariats sur le plan aussi bien international que national. L'élimination du travail des enfants et les conventions fondamentales de l'OIT sont des références constantes dans les déclarations et les programmes d'action formulés lors de récents sommets mondiaux, comme dans les déclarations politiques d'officiels de haut rang. Au niveau national, c'est grâce à l'appui technique et aux activités de sensibilisation de l'IPEC que le travail des enfants a pu être intégré dans les DSRP et dans les plans nationaux de développement. Dans certains pays, le travail des enfants est devenu, dans le cadre de la réalisation des ODM, un indicateur clé qui permet d'apprécier les progrès réalisés en matière d'accès universel à l'éducation et de lutte contre la pauvreté.
45. Le tripartisme est institutionnalisé en vertu des dispositions de la convention n° 182 et des protocoles d'accord de l'IPEC concernant la création de comités directeurs nationaux regroupant des organisations d'employeurs et de travailleurs. La synergie entre les trois partenaires contribue largement à la réussite des activités de sensibilisation et est un puissant facteur de mobilisation sociale, sur le plan aussi bien international que national.
46. L'IPEC a élargi l'éventail de ses partenaires extérieurs et de ses alliés stratégiques, en suscitant un intérêt pour la question du travail des enfants au sein des organisations internationales existantes et en apportant son soutien à la création de nouvelles organisations. L'IPEC a par ailleurs innové en matière de partenariat en créant des organisations à plusieurs partenaires dans divers secteurs – agriculture, vêtements, équipement de sport et instruments chirurgicaux.

47. Les études de cas et les divers documents examinés montrent que l'IPEC sait adapter son action en tenant compte des spécificités (d'ordre régional ou national) des 84 pays dans lesquels il déploie ses activités. L'approche échelonnée adoptée par l'IPEC consiste à élaborer des programmes axés sur les connaissances et des outils pratiques en fonction de la situation propre aux pays.
48. Les études de cas et la documentation révèlent également l'efficacité de l'approche adoptée par l'IPEC, consistant à exploiter les connaissances provenant de la recherche et des interventions effectuées en aval. Ces connaissances permettent en effet d'appuyer l'élaboration des projets futurs ainsi que les interventions menées en amont. L'IPEC fournit des données sur la nature et les conséquences du travail des enfants, de manière à faciliter l'élaboration de projets spécifiques et à sensibiliser l'opinion locale. Toutes ces informations viennent alimenter la base de données mondiale sur le travail des enfants, conformément à l'objectif de l'IPEC de devenir un centre international de connaissances sur le travail des enfants⁷.
49. L'IPEC a intégré une «culture du savoir» qu'il met au centre de son action. Il a mis au point une infrastructure qui lui permet de produire, de sélectionner, d'organiser les informations et de les communiquer aux divers groupes d'utilisateurs, internes ou externes. Les connaissances provenant de la recherche et des données, ainsi que l'attention portée aux problèmes de méthode, contribuent aux efforts actuellement déployés en vue de créer des normes internationales reconnues dans divers domaines – définition du travail des enfants, des activités dangereuses, des méthodes de recueil et d'analyse des données, bonnes pratiques.
50. Le rapport d'évaluation fournit de nombreux éléments attestant la valeur des stratégies et des approches mises en œuvre par l'IPEC. L'objectif à moyen terme du programme est de consolider, de clarifier et d'adapter ses stratégies. On trouvera dans les sections 2-2 à 2-4 davantage d'informations sur le travail accompli ainsi que sur les domaines dans lesquels il serait souhaitable d'apporter des améliorations.

2.2. Consolidation, clarification et adaptation des stratégies et des approches-programmes

2.2.1. *Le travail des enfants: activités de sensibilisation, partenariats externes et intégration*

51. Il existe une étroite corrélation entre les stratégies secondaires de l'IPEC – qu'il s'agisse de la sensibilisation fondée sur les connaissances, de la mise en place de partenariats et d'alliances stratégiques, ou de l'intégration de la question du travail des enfants –, étant entendu qu'un travail de sensibilisation efficace ne peut que favoriser la constitution de partenariats et l'intégration⁸. Les sections suivantes présentent de nombreux exemples de ce qui a pu être accompli à l'aide de chacune de ces stratégies, mais aussi grâce à leur synergie.

⁷ La formulation de cet objectif varie selon les documents: – «Centre d'information mondial sur les meilleures pratiques en matière de compilation et de publication de statistiques sur le travail des enfants» (programme et budget 2002-03), «Rôle central accordé à l'OIT quant aux informations et aux compétences juridiques en matière de travail des enfants» (Rapport des activités de l'IPEC 2000-01) – et devrait être clarifiée.

⁸ L'IPEC définit l'intégration comme «les efforts concertés visant à influencer sur les processus, les politiques et les programmes qui ont un lien manifeste avec le problème».

Activités de sensibilisation

- 52.** Le *rapport d'évaluation* met en évidence les effets directs et indirects du travail de sensibilisation fondé sur les connaissances accompli par l'IPEC pour favoriser la mobilisation sociale des mandants tripartites, et montre comment ces effets, «démultipliés» par les réseaux de ces derniers, se propagent dans la société civile. L'adoption, la promotion et le taux de ratification sans précédent de la convention n° 182 constituent à cet égard un exemple particulièrement révélateur. Outre l'établissement d'une nouvelle norme, il en est résulté un changement d'attitude chez les mandants et les acteurs internationaux, désormais conscients de la nécessité d'une action immédiate dans le domaine du travail des enfants.
- 53.** On trouve des références à l'élimination du travail des enfants dans les sommets mondiaux et dans les déclarations des hautes instances politiques, notamment les dirigeants du Groupe des huit pays industrialisés (G8), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union Européenne (UE), l'Organisation des Etats américains (OEA) et les réunions régionales de l'OIT. L'IPEC est parvenu à lier explicitement les thèmes de l'éducation et du travail des enfants dans des enceintes internationales comme l'initiative «Education pour tous».
- 54.** La campagne «Carton rouge au travail des enfants», SCREAM, (Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias) et la Journée mondiale contre le travail des enfants de l'OIT sont des exemples d'activités de sensibilisation des médias et du public qui ont permis de mobiliser les opinions. Au niveau national, des stratégies médiatiques novatrices ont appelé à l'action avec insistance. Les médias locaux, comme le montrent de nombreux exemples, ont souvent su utiliser à bon escient le matériel et les informations de l'IPEC et couvrir les manifestations parrainées par le programme. Les sujets qui mettent en scène des enfants qui travaillent sont particulièrement efficaces.
- 55.** Un bref survol des coupures et des communiqués de presse consacrés à l'OIT du Département de la communication permet de constater que nombre d'entre eux concernent le travail des enfants, et cela sous des angles très variés – publications de l'IPEC, manifestations nationales, entretiens, traite et prostitution des enfants, enfants employés comme domestiques, VIH/SIDA.
- 56.** Des entretiens réalisés au siège et dans les bureaux extérieurs montrent que la sensibilisation opérée par les médias a incité les consommateurs à faire pression sur les entreprises commerciales pour que leur production soit «exempte» de travail d'enfants, et qu'elle a notamment permis le retrait et la réinsertion d'enfants qui travaillaient dans diverses industries d'exportation – tapis, ballons de football, textiles, cacao et tabac.
- 57.** La promotion de la question du travail des enfants dans le contexte de la Déclaration de l'OIT et du travail décent renforce le travail de l'IPEC, et l'inverse est vrai. Le thème du travail des enfants a facilité le débat avec la Banque mondiale à propos des normes fondamentales du travail. Les PAD nationaux permettent de promouvoir le travail décent dans le processus DSRP, mais une meilleure harmonisation des activités de l'OIT est nécessaire si l'on tient à éviter les doubles emplois lors de la constitution des mécanismes de consultation.
- 58.** Les réponses aux enquêtes téléphoniques sur les activités de sensibilisation indiquent que les utilisateurs sont généralement satisfaits des informations et du matériel de campagne fournis par IPEC, qu'ils sont plus ou moins familiarisés avec la gamme complète des matériels disponibles et en font une utilisation sélective. Pour plus d'efficacité, il faut diffuser ces matériels de manière ciblée, en fonction des besoins des utilisateurs. Parmi les publications qui ont été particulièrement appréciées, il convient de citer «Un avenir sans

travail des enfants», «Investir dans chaque enfant», le manuel à l'intention des parlementaires intitulé «Eradiquer les pires formes de travail des enfants: guide pratique pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT», «Une enfance volée» (avec illustrations photographiques) ainsi que des rapports d'évaluation et des fiches d'information.

- 59.** Le programme ayant recentré ses activités sur les pires formes de travail des enfants, il convient de réexaminer les matériels et les messages utilisés pour les activités de sensibilisation, ainsi que le public visé, afin de mieux tenir compte du contexte particulier dans lequel vivent ces enfants. Une approche plus stratégique des activités de sensibilisation, visant à élaborer des matériels personnalisés adaptés aux publics cibles et aux partenaires, permettrait de rationaliser et de rendre plus efficace l'utilisation de ressources limitées. Le service de l'IPEC en charge des activités de sensibilisation vient d'être restructuré, dans le cadre de la consolidation des services relatifs aux relations publiques et aux médias, désormais centralisés au sein du Département de la communication. L'IPEC reste toutefois responsable du contenu et du choix des matériels et des thèmes. Ces évolutions rendent nécessaire un suivi permettant de contrôler que les activités de sensibilisation de l'OIT/IPEC sont efficaces dans le long terme.

Partenaires externes et alliances stratégiques

- 60.** L'augmentation du nombre de partenaires externes et d'alliés stratégiques et l'élargissement du champ d'action qui en résulte attestent le succès du travail de sensibilisation effectué par l'IPEC. A mesure que les connaissances sur la nature complexe du travail des enfants se sont développées et que les campagnes de sensibilisation ont porté leurs fruits, l'IPEC a étendu le champ de sa collaboration, au niveau international, en nouant des contacts avec des partenaires externes, et au niveau national, en collaborant avec la société civile dans le cadre de petits programmes d'action.
- 61.** L'éventail de partenaires externes de l'IPEC est très étendu – enfants astreints au travail et leurs familles, organismes des Nations Unies, institutions financières internationales, programmes multilatéraux coparrainés (ONUSIDA, par exemple), organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, initiatives multilatérales. Chaque relation de coopération varie selon ses objectifs, sa nature et son histoire, tout comme d'ailleurs les rôles et les responsabilités des uns et des autres au sein des partenariats. Le rapport d'évaluation précise les modalités d'accords conclues par l'IPEC avec une vingtaine d'organisations sur la base de ces facteurs. L'IPEC «partage» ses partenaires avec d'autres unités du BIT, notamment celles qui travaillent avec l'UNESCO sur l'éducation, avec l'OMS sur la sécurité et la santé au travail, avec le Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les Nations Unies sur les institutions financières internationales, les ODM et les DSRP.
- 62.** Une nouvelle forme de partenariat a été mise en œuvre, fondée sur la création d'organisations regroupant plusieurs partenaires d'un même secteur (International Cocoa Initiative et Eliminating Child Labour in Tobacco Growing Foundation, par exemple), ainsi que sur des initiatives bipartites prises aux niveaux régional et national dans divers domaines d'activité – agriculture, vêtements, ballons de football, instruments chirurgicaux et cuir. Ce nouveau modèle de partenariat a montré qu'il permettait de renforcer le partenariat tripartite et d'y associer la société civile, ce qui permet de traiter le problème d'un bout à l'autre de la chaîne, qu'elle soit formelle ou informelle, de la production jusqu'à l'exportation.
- 63.** Le rapport d'évaluation indique que l'IPEC a su judicieusement mettre ses divers partenariats au service de ses principaux objectifs – animer un mouvement mondial contre

le travail des enfants et renforcer les capacités des pays à concevoir et à mettre en œuvre des programmes visant l'élimination de ce fléau.

- Les partenariats avec les enfants qui travaillent et leurs familles ont permis d'améliorer la conception des projets; par ailleurs, leur témoignage a conféré au travail de sensibilisation une dimension véritablement humaine et a permis une forte mobilisation en faveur de l'action, présente et future, entreprise aux niveaux international et national pour lutter contre le travail des enfants.
 - L'UNICEF, qui a adopté la même approche – axée sur le respect des droits – que l'OIT en ce qui concerne le travail des enfants, s'est révélé un allié de premier plan en dénonçant ouvertement le problème dans les documents préparés pour les grands sommets mondiaux et un partenaire précieux pour les activités conjointes menées sur le terrain.
 - L'UNESCO et l'OIT luttent pour que soit reconnue au niveau international l'existence d'un lien manifeste entre travail des enfants et éducation et pour améliorer l'infrastructure du secteur de l'éducation, notamment les droits des enseignants.
 - L'OIT et l'IPEC ont collaboré avec leurs partenaires du système des Nations Unies en vue de modifier le point de vue de la Banque mondiale sur les normes fondamentales du travail, notamment celles qui concernent l'élimination du travail des enfants. La Banque mondiale accorde une place plus importante au travail des enfants depuis 1998, comme l'attestent les recherches et les publications consacrées à cette question, l'augmentation des crédits qui lui sont alloués dans les programmes de prêts prévus pour les activités sociales, sa participation au projet «Comprendre le travail des enfants», ainsi que ses directives sur la mise en œuvre des programmes régionaux, qui s'appuient sur les conceptions de l'IPEC⁹.
 - Les associations professionnelles multisectorielles regroupant plusieurs partenaires d'un même secteur industriel ont la possibilité d'agir de façon globale dans les secteurs dans lesquels les enfants sont astreints à un travail dangereux.
- 64.** Les efforts déployés par l'OIT/IPEC, pour établir des partenariats efficaces en vue d'éliminer le travail des enfants, se heurtent à un certain nombre de difficultés. Les déclarations de politique générale des hauts responsables ne s'incarnent pas toujours dans des politiques et des programmes cohérents et opérationnels, mis en œuvre par les administrations internationales et nationales. Il y a à cela plusieurs raisons. Le travail des enfants est un phénomène complexe, dont le traitement nécessite une coopération entre les divers départements ou unités d'une organisation donnée. Selon la structure de chaque organisation, notamment le degré de (dé)centralisation, il est souvent nécessaire d'établir un nouveau réseau de relations à l'échelon local.
- 65.** Les frais de transaction afférents aux partenariats et à la collaboration varient selon la nature des accords conclus. S'ils sont élevés, cela peut limiter la capacité de l'IPEC à maintenir des partenariats potentiellement utiles. L'IPEC se retrouve de ce fait dans une situation où il s'agit d'être pleinement compétitif pour attirer les partenaires, ces derniers étant également contraints d'être sélectifs dans le choix de leurs collaborateurs. Les partenaires extérieurs sur le terrain ont précisé qu'ils n'ont pas pu participer à toutes les réunions thématiques de consultation et que le travail des enfants ne constitue pas nécessairement pour eux une question prioritaire. Certains partenaires intègrent en effet la question du travail des enfants dans d'autres problématiques liées au développement qu'ils

⁹ «Lutter contre le travail des enfants», Département du développement environnemental et social de la Banque mondiale, région Asie du Sud.

considèrent comme plus importantes – éducation, pauvreté, VIH/SIDA, condition féminine, par exemple. Les personnes interrogées par téléphone se sont généralement déclarées satisfaites de leur collaboration avec l'IPEC, mais ont cependant signalé régulièrement que des retards ou des dysfonctionnements les empêchaient parfois d'obtenir les informations ou les renseignements de caractère courant dont elles avaient besoin, et qu'une amélioration dans ce domaine serait souhaitable.

- 66.** Pour parvenir à une plus grande efficacité et assurer la pérennité de ses activités, l'IPEC devrait revoir son approche stratégique et le choix de ses partenaires, pour arriver à mieux maîtriser ses engagements, actuels et futurs. Pour des raisons de cohérence et de réciprocité des avantages, cette mesure devrait être mise en œuvre avec les autres unités du BIT ayant noué des partenariats avec les mêmes organisations. La collaboration de l'IPEC avec le groupe du Département des activités sectorielles (SECTOR) chargé des questions relatives à l'éducation à propos de l'initiative «Education pour tous», ou avec le Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SAFEWORK) à propos des activités dangereuses et de l'inspection du travail est un exemple de bonne pratique. Un autre secteur propice à la mise en place de partenariats pourrait notamment s'articuler autour de projets de recherche communs susceptibles d'éclairer d'un jour nouveau les relations entre le travail des enfants et certaines questions fondamentales en matière de développement (la santé, le VIH/SIDA, par exemple). La collaboration poursuivie autour du projet «Comprendre le travail des enfants» a contribué à assurer la cohérence de l'action, à augmenter la rentabilité des entreprises, à accroître la base de connaissances des partenaires, et à éviter les doubles emplois coûteux.
- 67.** On peut concevoir une stratégie de partenariat dont les critères seraient les objectifs de la collaboration, le parcours des partenaires, leurs résultats, leur approche conceptuelle du travail des enfants, la manière dont ils associent le travail des enfants à certains thèmes de toute première importance dans le contexte du développement, leur capacité à mobiliser des ressources et à élargir la portée de leur action.

Intégration

- 68.** Le rapport d'évaluation fournit des éléments attestant l'efficacité du travail de sensibilisation effectué par l'IPEC et des partenariats mis en place pour intégrer la question de l'élimination du travail dans les déclarations de principe des hautes instances politiques. Il y a des avantages parfois inégaux à intégrer explicitement la question du travail des enfants dans les politiques opérationnelles des organisations partenaires pour les actions à mener sur le terrain. Cela s'explique notamment par :
- la complexité et les multiples dimensions du problème;
 - la place de la question du travail des enfants dans le paradigme du développement – problème social, problème économique ou problème de droits;
 - la conception de l'élimination du travail des enfants, qui peut être considérée soit comme un problème isolé qu'il s'agit d'aborder directement, soit comme une question qu'il convient d'intégrer dans des programmes globaux axés sur la lutte contre la pauvreté dans divers secteurs – éducation, santé, emploi, etc.;
 - l'intégration des enfants qui travaillent dans la catégorie plus vaste des groupes «défavorisés» ou «vulnérables»¹⁰.

¹⁰ Des problèmes semblables de fonctionnement et d'organisation apparaissent également dans les services de l'OIT, où l'élimination du travail des enfants est une question intersectorielle, «l'une des

- 69.** L'IPEC est d'autant plus en mesure de promouvoir l'intégration du travail des enfants dans les programmes opérationnels de développement que l'OIT participe aux processus internationaux et nationaux visant la réalisation des ODM. Le projet des Nations Unies «Des objectifs pour le Millénaire»¹¹ propose des indications sur la marche à suivre et peut exercer une influence sur les indicateurs au niveau international. Les programmes de développement placés sous la responsabilité des pays sont des projets à moyen terme axés sur la réalisation des ODM; ils sont mis en œuvre, avec l'appui de partenaires, par le biais d'instances de coordination telles que le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les bilans communs de pays, les groupes de consultation ou de réflexion thématique locaux, ainsi que certains mécanismes de consultation élaborés spécialement pour les DSRP. L'élimination du travail des enfants n'étant pas spécifiquement mentionnée dans les ODM, l'IPEC devra poursuivre son travail de sensibilisation pour faire en sorte que le travail des enfants soit considéré comme une problématique à part entière qu'il importe de relier aux autres thèmes – éducation, santé, VIH/SIDA, emploi des jeunes, groupes vulnérables, par exemple. Les directives et les indicateurs mis en place dans le cadre des ODM faciliteront l'intégration du travail des enfants dans les programmes nationaux de développement et, ultérieurement, le suivi des résultats.
- 70.** Au niveau international, d'autres unités de l'OIT jouent un rôle moteur dans la réalisation des ODM. L'OIT est membre du groupe d'experts des Nations Unies associé au projet «Des objectifs pour le Millénaire», participe à l'élaboration des indicateurs et est la principale responsable du perfectionnement des indicateurs sur l'emploi des jeunes.
- 71.** Une consultation rapide du site Web de l'OIT sur les ODM permet de constater qu'il n'existe pas de référence explicite au travail des enfants dans le projet «Des objectifs pour le Millénaire», bien que l'OIT ait participé aux travaux de deux groupes spéciaux. Cette occasion manquée s'explique par l'absence de références spécifiques au travail des enfants dans le rapport sur les DSRP du groupe de travail interinstitutions attaché au Groupe des Nations Unies pour le développement, présidé par l'OIT, ainsi que dans le document d'orientation qui en est résulté et qui a été communiqué aux représentants du PNUD et de la Banque mondiale en activité sur le terrain¹². Le Conseil d'administration est tenu informé des expériences de l'OIT en matière de DSRP relatifs au travail décent, et les rapports qui lui sont présentés contiennent des références au travail des enfants¹³. La récente version du manuel de l'OIT consacré à l'intégration du travail décent dans les DSRP montre comment il serait possible, en s'appuyant sur l'initiative «Education pour tous», d'incorporer dans ces derniers les questions relatives au travail des enfants. Le manuel rappelle par ailleurs que la question du travail des enfants est étroitement liée au problème de la pauvreté, sans pour autant faire explicitement référence au travail des enfants lorsqu'il aborde d'autres thèmes majeurs tels que l'emploi des jeunes et le VIH/SIDA¹⁴.

quatre normes du travail fondamentales de la Déclaration» et l'un des quatre piliers du travail décent.

¹¹ Le projet «Des objectifs pour le Millénaire» comprend dix équipes spéciales thématiques rattachées aux ODM et chargées de traduire ces objectifs dans la réalité.

¹² GNUD: «An assessment of the role and experiences of UN agencies in PRSPs», et «UN country team engagement in PSRPs» (oct. 2003).

¹³ Document GB.285/ESP/2 (nov. 2002).

¹⁴ Ce manuel est en cours de préparation.

2.2.2. Tripartisme, organisations de travailleurs et d'employeurs

72. Le tripartisme, l'un des facteurs clés de l'avantage comparatif de l'OIT/IPEC, est institutionnalisé dans les documents de l'IPEC relatifs à la gouvernance et à la gestion. L'efficacité de la synergie tripartite est attestée par de nombreux éléments, notamment:

- les contributions financières des partenaires sociaux au siège et sur le terrain;
- le soutien direct des donateurs aux activités des partenaires sociaux et/ou leurs préférences déclarées pour le financement des partenaires sociaux dans les programmes d'action;
- l'intégration de l'élimination du travail des enfants dans leurs politiques, leur travail de sensibilisation et la mobilisation sociale;
- les programmes communs associant les pouvoirs publics, les organisations d'employeurs et de travailleurs et la société civile;
- la collaboration avec l'IPEC pour la mise en œuvre des programmes d'action, notamment avec ACTRAV et ACT/EMP.

73. L'IPEC reçoit des contributions de l'ensemble des partenaires tripartites. Les contributions fournies par les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été de l'ordre de 4 millions de dollars E.-U. Treize donateurs (30 pour cent des contributions¹⁵) y ont contribué. La contribution assurée par les organisations de pays en développement est très importante. Les montants sont toutefois sous-évalués, car ils ne tiennent pas compte des contributions substantielles (en espèces ou en nature) que l'IPEC reçoit, au niveau national, des Etats Membres, d'organisations des partenaires sociaux ou d'entreprises privées.

74. Les partenaires sociaux ont une notion très claire du rôle qu'ils peuvent jouer dans la lutte contre le travail des enfants, notamment par le biais des activités suivantes:

- enquêtes sur des cas particuliers de travail d'enfants;
- développement des institutions;
- interventions concrètes et plans d'action;
- intégration de la question du travail des enfants dans les programmes de formation officiels;
- suivi de la mise en place des conventions et codes de conduite en matière de travail;
- mobilisation sociale;
- action directe.

75. Les partenaires sociaux ont besoin de matériels, d'informations, d'outils et de formation pour mener à bien le travail de sensibilisation que leur confie l'IPEC; ils ont besoin de l'appui des Etats Membres pour pouvoir participer de manière efficace aux activités des

¹⁵ Ces informations proviennent de «L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2002-03», janv. 2004.

comités directeurs nationaux; ils ont besoin de ressources supplémentaires, qu'ils peuvent se procurer en faisant appel soit à leurs propres associations, soit à des donateurs et partenaires extérieurs.

76. L'évolution actuelle, qui va dans le sens de la création d'organisations de branche à partenaires multiples, auxquelles sont associées aussi bien les partenaires sociaux que les partenaires extérieurs, se révèle très favorable dans les secteurs où les enfants sont amenés à effectuer des travaux dangereux. Certaines de ces organisations ont un caractère régional et l'IPEC aurait tout intérêt à en constituer un répertoire, avec l'aide du Département des activités sectorielles (SECTOR), ACTRAV et ACT/EMP. Ce type d'information pourrait en effet faciliter, au niveau national, le dialogue entre les organisations d'employeurs et de travailleurs dans les secteurs où la lutte contre les pires formes de travail des enfants doit s'inscrire dans le cadre de PAD.
77. Au niveau national, les partenaires sociaux participent plus activement aux petits programmes d'action, notamment dans le domaine de la mobilisation sociale. L'IPEC évoluant quant à lui vers la mise en place de projets plus vastes, plus complexes, comportant de nombreux volets, il importe de bien cibler la collaboration avec les partenaires, en tenant compte de leurs capacités et de leurs intérêts.
78. Il est possible de donner encore davantage d'ampleur aux activités tripartites. Le rapport d'évaluation témoigne amplement de l'engagement et des activités des partenaires sociaux, et montre comment les synergies peuvent faciliter la poursuite de l'objectif commun, l'élimination du travail des enfants. Les auteurs de l'évaluation n'ont toutefois pas été en mesure de proposer une vision synthétique des stratégies et des activités des partenaires sociaux, notamment dans les régions¹⁶. L'examen de la documentation disponible et des sites Web permet toutefois de constater que l'éventail de leurs activités est important. Des informations plus précises sur les activités des partenaires sociaux permettraient de trouver des solutions pour renforcer la collaboration et/ou l'appui des bailleurs de fonds.

2.2.3. Renforcement des capacités nationales

79. L'IPEC estime que le renforcement des capacités nationales passe par une montée en puissance des moyens des institutions publiques et des collectivités locales – nécessitant quant à elle une action en profondeur à tous les niveaux (comportements, politiques, allocations de ressources, cadres juridiques, savoirs, situations sociales, structures organisationnelles, capital humain, services disponibles) – ainsi que par un certain nombre de mesures visant une plus grande efficacité dans la préparation et l'exécution des programmes. Il s'agit là d'un travail de longue haleine, dont la réalisation, dans chaque pays, est tributaire de plusieurs facteurs décisifs.
80. Le renforcement des capacités nationales repose sur un certain nombre de facteurs décisifs, notamment:
- les capacités, les priorités et l'engagement des pouvoirs publics;
 - la mobilisation des ressources disponibles;
 - la capacité de passer du stade de la planification à celui de la mise en œuvre de programmes opérationnels;

¹⁶ La Confédération mondiale du travail (CMT) a fourni un inventaire de ce type à l'équipe chargée de l'évaluation.

- la coordination au sein des diverses instances – Etats, régions, districts et collectivités locales – ainsi qu’avec les partenaires extérieurs;
 - tous les acteurs doivent comprendre que l’élimination du travail des enfants est un objectif multisectoriel à long terme et qu’il est étroitement lié aux principaux aspects de la lutte contre la pauvreté.
- 81.** Envisagés du point de vue de ces paramètres, la situation des différents pays, tout comme les résultats obtenus, varient considérablement, comme l’atteste l’examen des cinq études de cas et des divers documents utilisés pour cette évaluation. L’IPEC poursuit ses activités dans cet environnement complexe et s’attache à faire évoluer les choses, à l’aide de stratégies axées sur des interventions directes, et à faciliter les activités de ses partenaires – pouvoirs publics, organisations de travailleurs et d’employeurs, acteurs extérieurs – en vue de renforcer durablement les capacités nationales.
- 82.** L’examen des études de cas et de la documentation montre que l’IPEC parvient très bien à identifier les besoins des pays. Il a su moduler avec souplesse ses programmes et adapter ses interventions en fonction de la situation du pays considéré, en s’appuyant sur l’avantage comparatif que lui confèrent ses compétences en matière de normes ainsi que la structure tripartite de l’OIT. L’IPEC, en même temps que se précisaient ses nouvelles orientations stratégiques et que progressait la réflexion sur le développement engagée au niveau international, s’est progressivement acheminé vers des activités axées sur la zone d’intervention (de l’échelon supérieur, la région, à l’échelon inférieur, le niveau local), et sur le secteur (mise en place de projets à volets multiples destinés à couvrir tous les aspects du problème dans un secteur déterminé). Certains bailleurs de fonds se sont également orientés vers une approche sectorielle et le financement des programmes.
- 83.** Le rapport d’évaluation fournit des exemples d’activités menées dans divers domaines – intégration de la question du travail des enfants dans les politiques nationales et la planification des ressources, création de partenariats et d’alliances stratégiques visant à faciliter la collaboration interinstitutionnelle, renforcement des capacités des mandants tripartites par le biais de la collaboration avec ACTRAV et ACT/EMP. L’IPEC a fourni une formation aux responsables de la planification dans des domaines tels que les aspects du droit du travail qui ont un lien avec les conventions, et s’est efforcé de sensibiliser les autorités judiciaires et les agents de la force publique. Il a renforcé la coordination par le biais de comités directeurs nationaux interdépartementaux comptant des représentants d’organisations d’employeurs et de travailleurs, d’organismes des Nations Unies et de la société civile. Des références explicites au travail des enfants ont été insérées dans les plans nationaux de développement, notamment les DSRP, et des unités spéciales ou des organes de liaison ont parfois été institués au sein des ministères du Travail ou des autorités centrales de planification.
- 84.** Les premiers programmes d’action de l’IPEC ont fourni aux organisations d’employeurs et de travailleurs une formation efficace, qui a contribué à une meilleure sensibilisation de leurs membres et des organisations communautaires et a favorisé la mobilisation sociale. L’IPEC a noué plusieurs alliances stratégiques et créé des groupes de travail interinstitutions sur le travail des enfants en Inde et au Bangladesh, avec la participation d’ONG locales et internationales. Ces initiatives ont permis aux groupes de consultation des Nations Unies locaux, travaillant sur des thèmes comme l’éducation et le VIH/SIDA, de mieux comprendre la nécessité de travailler à l’élimination du travail des enfants. Des projets communs ont également été mis en œuvre.

- 85.** Dans son récent audit ¹⁷, l'IPEC confirme que ses programmes en matière d'élimination du travail des enfants – notamment les programmes axés sur les pires formes de travail des enfants, dont le travail domestique – tiennent compte des questions d'égalité entre sexes et intègrent systématiquement les données sur ce sujet. Les responsables de l'audit indiquent également les autres éléments – formation du personnel, directives écrites, désignation de responsables chargés d'intégrer cette problématique dans la conception et la mise en œuvre des programmes de lutte contre le travail des enfants, en particulier les projets assortis de délais – qui concourent à la prise en considération de ces questions. Ils précisent toutefois que l'IPEC doit œuvrer au renforcement des capacités de ses partenaires dans le domaine de l'intégration des questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes. Dans le domaine du travail des enfants, l'IPEC met désormais davantage l'accent sur les activités en amont, ce qui offre l'occasion de fournir aux partenaires les outils dont ils ont besoin pour analyser les questions relatives à l'égalité entre les sexes et pour intégrer dans leurs plans de développement les questions relatives au travail des enfants.
- 86.** Les résultats de l'IPEC sont généralement documentés dans le contexte de programmes d'action liés à la mise en œuvre d'un projet ou à la fourniture d'un produit, ou d'une série de programmes d'action intégrés dans un projet multisectoriel. Il est encore trop tôt pour évaluer les retombées du changement d'approche important en ce qui concerne l'appui à fournir aux PAD. Cette approche se fonde à l'évidence sur l'expérience pratique de l'IPEC, sur ses connaissances et sur les pratiques exemplaires dont elle se sert pour promouvoir des réformes institutionnelles, et qui figurent dans le manuel de planification de l'action.
- 87.** Divers éléments témoignent de l'engagement des pouvoirs publics en faveur de l'intégration multisectorielle, notamment:
- l'augmentation du nombre de demandes d'aide adressées à l'IPEC pour l'élaboration de projets assortis de délais;
 - la création de comités intersectoriels nationaux de haut niveau chargés d'étudier la question du travail des enfants;
 - l'amélioration de la coordination entre les ministères du Travail, de l'Education, de l'Emploi et du Commerce;
 - la reconnaissance par les pouvoirs publics et les partenaires extérieurs du lien manifeste entre travail des enfants, éducation et santé, y compris le VIH/SIDA, les droits de l'enfant, les revenus des ménages;
 - l'appui aux gisements de savoirs tels que les instituts de recherche et les instituts nationaux de la statistique;
 - l'engagement plus marqué et l'augmentation des crédits budgétaires, notamment dans le secteur de l'éducation, en faveur de la lutte contre le travail des enfants et autres thèmes connexes.
- 88.** Au Brésil et en Inde – pays où les programmes de l'IPEC sont bien rôdés et où les moyens à disposition sont importants –, l'IPEC a commencé à élaborer des «stratégies de sortie», compatibles avec sa stratégie d'intégration de la question du travail des enfants à l'échelon national.

¹⁷ IPEC – Programme focal sur le travail des enfants – Rapport sur la vérification de la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes.

89. Pour être en mesure d'orienter son action vers les interventions en amont et d'appuyer la mise en œuvre des PAD, l'IPEC a dû prendre la mesure de la complexité des situations nationales et des transformations en cours, notamment celles qui sont liées à la mise en place de plans nationaux axés sur les ODM. Il s'agit là non pas d'actions ponctuelles, mais d'activités de longue haleine, qui nécessitent un engagement soutenu et une véritable réorientation de l'IPEC pour tout ce qui concerne la conception des projets, la fixation des objectifs, la définition des cibles et des indicateurs et l'affectation des ressources. Une autre conséquence de cette réorientation est que les partenaires de l'IPEC, notamment les bailleurs de fonds, devront comprendre qu'il leur faut revoir leurs attentes et leurs exigences en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des projets ou la fourniture des produits.
90. L'accent mis par l'IPEC sur la production de données concrètes constitue un point d'ancrage précieux au moment où le programme oriente ses activités vers des domaines plus complexes – interventions en amont et lutte contre les pires formes de travail des enfants. L'IPEC a apporté un soutien efficace dans les domaines du recueil de données, de la mise au point de méthodes d'analyse, et de la recherche, par le biais notamment des centres nationaux et de réseaux de coordination d'instituts de recherche nationaux, régionaux et mondiaux¹⁸. Les dépenses d'entretien des instituts nationaux peuvent toutefois être élevées; un suivi s'impose dans ce domaine, pour veiller à ce que les transferts de technologie soient adaptés à l'infrastructure et aux ressources des partenaires.
91. L'IPEC a aidé les organisations d'employeurs et de travailleurs et ses partenaires locaux à mettre au point des programmes et à en assurer le suivi et l'évaluation. Le programme s'efforce également de rassembler les connaissances produites à l'échelon local afin d'être mieux en mesure d'assurer un soutien technique de qualité et d'assurer la diffusion mondiale des connaissances afin de soutenir les activités de ses partenaires.

2.2.4. Assurer la prévention, soustraire les enfants au travail et procéder à leur réinsertion

Action entreprise à l'échelon local

92. L'un des principaux éléments de la stratégie pluridimensionnelle de l'IPEC a consisté dans la mise en place d'interventions efficaces, visant notamment à prévenir le travail des enfants, à soustraire ces derniers à leur travail et à assurer leur réinsertion. L'IPEC a contribué à faire progresser l'élaboration et l'application de solutions pratiques et rationnelles pour lutter contre les diverses formes de travail des enfants; il s'est appuyé pour ce faire sur des concepts novateurs et sur une activité de suivi qui lui a permis de recenser les interventions fructueuses et les bonnes pratiques et de faire le bilan de l'expérience acquise. L'IPEC reconnaît et utilise les moyens dont disposent les communautés pour prévenir le travail des enfants et pour intervenir activement, particulièrement au niveau local. Le travail accompli par l'IPEC au niveau local contribue à sensibiliser l'opinion, permet de circonscrire le problème et permet également aux communautés locales d'appliquer plus strictement la législation destinée à protéger les enfants de toute forme d'exploitation.
93. Le rapport d'évaluation fait également apparaître quelques points faibles ainsi que quelques possibilités qui permettraient d'améliorer les interventions directes. Pour prévenir le travail d'enfants, il faut pouvoir proposer à ces derniers et à leurs familles des solutions de rechange réalistes; il s'agit là d'un objectif qui demeure prioritaire, en particulier dans

¹⁸ L'évaluation effectuée par le SIMPOC a donné lieu à une appréciation favorable des capacités de l'IPEC en matière de renforcement des capacités.

les zones rurales. Outre l'amélioration du système scolaire et la réduction de son coût pour les familles, la fourniture de repas et d'argent de poche pour les frais divers, il faut prévoir d'autres mesures permettant de résoudre les problèmes de revenus qui se poseront à long terme. On veillera notamment à améliorer les liens et à affiner les modèles dans différents domaines – formation commerciale ciblée et propre à assurer un bon rapport coût-efficacité, services financiers, développement des compétences, recherche d'emploi pour les jeunes ayant achevé leur scolarité. Il faut pour cela renforcer la collaboration avec les unités techniques de l'OIT qui ancrent les capacités de base dans la formation, les services financiers et la génération de revenus. Il importe que les groupes vulnérables soient les destinataires privilégiés de ces services; on s'appuiera, dans ce but, sur le travail accompli par OIT/SIDA.

94. L'OIT peut, par de nouvelles initiatives, engager les principaux bailleurs de fonds et partenaires internationaux à veiller à ce que l'éradication du travail des enfants figure bien dans les activités de coopération technique portant sur le développement de la microfinance, la création d'entreprises, la formation professionnelle des jeunes et le VIH/SIDA.

Elaboration et mise en œuvre des programmes d'action

95. Fort de dix années d'expérience, l'IPEC a su innover et améliorer ses pratiques, qu'il s'agisse de la conception des programmes d'action, du choix des organes chargés de leur mise en œuvre, de l'organisation des tâches ou du compte rendu des progrès accomplis.
96. La viabilité à long terme des capacités nationales mises en place par le biais des programmes d'action dépend du degré d'efficacité avec lequel les organisations parviennent à intégrer les questions relatives au travail des enfants. Par ailleurs, on ne pourra reprendre les concepts mis en œuvre que si l'on parvient à prouver l'efficacité des interventions, notamment sous l'angle du rapport coût-efficacité; il s'agit là de facteurs décisifs, dont les activités de suivi et d'évaluation n'ont pas véritablement su rendre compte. Les évaluations de projets permettent de disposer d'une évaluation indépendante. Il arrive fréquemment, cependant, que, faute de ressources, l'on ne soit pas en mesure d'effectuer l'analyse coût-efficacité de telle ou telle initiative.
97. Pour l'heure, la plupart des instruments ne permettent d'évaluer que les effets immédiats des programmes. Pour remédier à cette situation, l'IPEC s'est doté de nouveaux outils – une étude de suivi méthodique, une méthode d'enquête permettant d'évaluer l'impact des interventions sur les enfants qui en sont les bénéficiaires, ainsi qu'un suivi des enfants, dans le cadre du projet considéré – permettant de disposer d'un retour d'informations plus régulier sur l'efficacité des programmes d'action et des interventions spécifiques. Ces mesures, introduites récemment, devraient permettre de compléter les informations, jusque-là lacunaires, sur les réussites ou les échecs des activités ainsi que sur les points susceptibles d'être améliorés.

2.3. Déplacement des orientations stratégiques

98. Les choix stratégiques sur la future orientation du programme consisteront davantage à rééquilibrer les priorités actuelles qu'à supprimer des activités. Ils porteront sur le dosage des interventions entre l'amont et l'aval, sur la place qu'il convient d'accorder aux pires formes de travail des enfants par rapport à l'objectif plus large de son élimination progressive, sur le poids relatif des actions conduites aux plans international, régional, national et local, ainsi que sur les caractéristiques et la situation géographique des groupes cibles au sein de la population d'enfants astreints au travail.

99. Depuis 1999, année de l'adoption de la convention n° 182, l'IPEC tend à privilégier les interventions en amont. Les objectifs concernant les bénéficiaires directs et indirects figurent dans les programmes et budgets de 2002-03 et 2004-05. Les efforts se sont également concentrés sur les PAD, à mesure que les Etats Membres, après l'avoir ratifiée, mettaient en œuvre la convention n° 182.
100. L'accent mis par l'IPEC sur les activités en amont, notamment les PAD, destinées à transformer les institutions et à infléchir le comportement de ses partenaires, va dans le sens de la réflexion internationale engagée autour des ODM par les spécialistes des questions de développement. Cette orientation comporte toutefois davantage de risques, car les résultats sont tributaires de tout un ensemble de facteurs – notamment le travail accompli par les partenaires – qui échappent au contrôle ou à l'autorité directe de l'IPEC. Les activités en amont, qui visent à faire évoluer les institutions et à influencer sur les initiatives des partenaires, sont des processus qui opèrent dans la durée, contrairement à ce qui se passe lors de la mise en œuvre d'un projet où il s'agit de fournir un produit précis dans un délai déterminé. Il importe, en consultation avec les donateurs, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, de définir des objectifs appropriés et de mettre au point des instruments permettant de mesurer les résultats, afin d'évaluer l'impact des changements et de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des futures activités en matière de coopération technique.
101. S'agissant des pires formes de travail des enfants, leur diversité est telle qu'il faut, pour les combattre, pouvoir s'appuyer sur des compétences, un savoir-faire et des lignes de conduite très diversifiées, portant aussi bien sur l'élaboration des projets, les travaux de recherche, la recherche de nouveaux partenaires, que sur la mise au point (ou la mise à jour) d'outils et de modèles permettant de faire face au problème posé par ces catégories d'enfants. Il importe, par ailleurs, que l'IPEC s'attache à définir avec les pouvoirs publics les formes dangereuses du travail des enfants dans le contexte local. L'IPEC n'a qu'une expérience relativement récente en ce qui concerne les pires formes de travail des enfants, et il est encore difficile de distinguer nettement ce qui relève ou non de ce domaine. Du fait de cette incertitude, il importe que l'IPEC, en collaboration avec ses partenaires, définisse les responsabilités et les rôles qui lui sont assignés dans les divers partenariats, et procède à une évaluation des risques qui peuvent accompagner un succès ponctuel.
102. La redéfinition des priorités a été opérée trop récemment pour que le Conseil d'administration puisse disposer des points de repère qui lui permettraient de déterminer un équilibre optimal entre les diverses options stratégiques. On pourra cependant se donner les moyens d'évaluer l'impact de ce réaménagement en améliorant le mode de gestion, axé sur les résultats, mis en œuvre par l'OIT, et en s'appuyant sur un ensemble de critères et de données, comme indiqué dans la section 3.3.
103. L'IPEC, qui ne dispose pas de chiffres de planification indicatifs déterminés à l'avance ni de critères spécifiques de répartition spécifique, s'appuie sur un procédé éprouvé pour concilier les demandes des pays et les préférences des bailleurs de fonds. Le choix des pays ou des régions s'opère sur la base de divers critères – incidence du travail d'enfants, lacunes des programmes de l'IPEC, préférence pour les pays les moins avancés, taux de ratification des conventions, intérêts des donateurs pour tel thème ou tel secteur, conception de la programmation. Les informations de l'IPEC sur la répartition géographique de ses activités dans le monde montrent que celles-ci sont conformes aux modalités de coopération technique adoptées par l'OIT¹⁹.

¹⁹ Ces informations proviennent de «L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2002-03», janv. 2004.

104. La programmation des activités en amont et de celles qui portent sur les pires formes de travail des enfants soulève également la question du profil des qualifications du personnel. Dans un environnement complexe, caractérisé par une vive concurrence, les changements d'approche du programme nécessitent une gestion plus systématique, qu'il s'agisse des partenariats, des alliances ou des questions de fond. Le profil actuel des qualifications met (à juste titre) l'accent sur l'exécution des programmes. Un travail systématique de renforcement des compétences doit être entrepris, tant pour le personnel de l'IPEC que pour celui des autres unités du BIT.

2.4. Gestion des connaissances

105. L'IPEC n'a cessé d'élargir sa base de connaissances et possède un riche éventail de produits d'information, constitué par divers canaux – recueil de données, recherche, évaluations, mise au point d'outils ou de modèles techniques. L'IPEC a structuré sa base de connaissances en sorte qu'elle soit accessible aux divers utilisateurs – personnel de l'IPEC, mandants, partenaires extérieurs, particuliers, par exemple. Les systèmes de communication et les procédés permettant d'assurer la diffusion des informations au sein de l'IPEC et de l'OIT auprès des mandants et des utilisateurs extérieurs sont déjà en place, ou en cours d'élaboration. Pour devenir un centre international de connaissances sur le travail des enfants, l'IPEC devra relier sa base de connaissances à d'autres bases d'informations, internes ou externes.

106. La valeur des connaissances de l'IPEC réside dans l'appréciation des utilisateurs, qui en reconnaissent la qualité et la crédibilité. L'IPEC est un centre de connaissances et estime que la gestion de ces dernières doit être au cœur de ses préoccupations; pour parvenir à un maximum d'efficacité en la matière, il a mis au point un ensemble de procédures, de systèmes et de modalités de gestion. Au sein de l'IPEC, la production de connaissances se fait de manière décentralisée; elle est gérée par des unités techniques qui collaborent étroitement avec des praticiens pour assurer le contrôle de la qualité et la mise en place des applications pratiques, développer une culture de la gestion des connaissances et partager les tâches, administratives et autres, du service. Des procédures ont été mises en place, notamment une formation du personnel sur le recensement et l'adoption des bonnes pratiques.

107. La crédibilité du savoir-faire de l'IPEC a été renforcée par la récente création d'un Comité consultatif externe du SIMPOC rattaché à l'expertise du Bureau des statistiques du BIT, ainsi que par la participation à des projets communs avec d'autres institutions internationales reconnues travaillant à partir de données sur le travail des enfants (par exemple, la Banque mondiale et l'UNICEF dans le cadre du projet «Comprendre le travail des enfants»).

108. Les activités de l'IPEC en matière de création et de gestion des connaissances ont fait l'objet d'évaluations indépendantes qui reconnaissent la pertinence de l'approche générale du programme et honorent ce dernier d'être «un exemple rare d'organisation apprenante, qui sait s'appuyer aussi bien sur les méthodes de recherche conventionnelles que sur l'expérience spontanée, et qui montre qu'elle est résolue à progresser»²⁰. L'évaluation du SIMPOC²¹ se félicite de la qualité et de la quantité (256) des enquêtes et des études du SIMPOC, et note que le programme a largement contribué aux progrès réalisés dans le domaine du renforcement des capacités nationales, du travail de sensibilisation et de la

²⁰ Evaluation à mi-parcours «ILO/IPEC Capacity Enhancement Packages funded by USDOL» (déc. 2002).

²¹ Evaluation globale du SIMPOC, juillet 2003.

formulation des programmes. Les deux évaluations ont suggéré quelques améliorations – mise en place d'une approche systématique de la gestion des connaissances, amélioration de l'accès aux bases de données mondiales, perfectionnement des outils méthodologiques, renforcement des liens avec les entités extérieures, par exemple. Pour progresser dans ces divers domaines, il convient d'établir des liens plus directs avec la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), afin d'établir un ensemble de directives agréées au niveau international sur les définitions et les mesures, accepter que les méthodes soient plus régulièrement soumises à l'appréciation d'évaluateurs externes et collaborer plus étroitement avec le Bureau des statistiques du BIT.

109. L'IPEC a mis au point une base d'informations et de connaissances pratiques, constituée de modules et structurée de manière à pouvoir répondre aux besoins d'utilisateurs multiples. Cette base n'est pas encore terminée. Les informations sont présentées sous divers formats, et accessibles aux particuliers (via Internet), à l'IPEC/OIT (via Intranet); l'Extranet, destiné aux mandants et aux partenaires est en cours d'élaboration. L'efficacité de cette base de données est attestée par le fait que le nombre de demandes d'information et de requêtes formulées par les divers utilisateurs – par courrier électronique, ou par des visites sur les sites Web de l'OIT – a été multiplié par dix sur une période de trois ans. Les utilisateurs se sont généralement déclarés satisfaits des informations qui leur sont fournies.
110. Pour établir des liens avec les autres sites Web de l'OIT et ceux des partenaires extérieurs, il est nécessaire d'améliorer la base de données de l'IPEC et de renforcer le rôle que l'OIT est amené à jouer en tant que centre international de connaissances sur le travail des enfants. Il faut assurer une meilleure liaison avec les autres bases d'informations et de connaissances et sites Web du Bureau, les sites Web mis en place dans les pays avec l'aide de l'IPEC, et ceux des partenaires extérieurs. L'IPEC coordonne plusieurs réseaux de recherche sur le travail des enfants, notamment le réseau axé sur l'intégration du travail des enfants dans les politiques de développement (Development Policy Network (DPNet) et le réseau Hazardous Child Labour Network). Ces réseaux de recherche peuvent permettre de multiplier et de renforcer les connaissances de l'IPEC auprès de partenaires plus nombreux.
111. La poursuite du développement de la fonction «savoir» de l'IPEC passera par une meilleure intégration aux systèmes de l'OIT actuellement en cours d'élaboration dans l'ensemble du Bureau. Fort de son expérience, qu'il s'agisse de favoriser une culture du savoir, de faire le lien entre les connaissances et les applications pratiques, de travailler en réseau avec ses partenaires ou de promouvoir l'accès à l'information des divers utilisateurs, l'IPEC est en mesure non seulement de bénéficier de ces évolutions, mais d'y contribuer par son action. Un effort de coordination permettra de renforcer l'IPEC ainsi que l'ensemble du gisement de savoirs de l'OIT, mais la poursuite de l'intégration exigera que la base de connaissances concernant spécifiquement le travail des enfants reste intacte et accessible aux usagers concernés.
112. Le financement du développement et de la gestion des connaissances a été en grande partie assuré par des fonds extrabudgétaires. Le Conseil d'administration et les cadres supérieurs de l'OIT devront être particulièrement attentifs à la question des ressources nécessaires pour enrichir la base d'informations de pointe sur le travail des enfants et assurer sa pérennité à mesure que des systèmes seront mis en place dans l'ensemble du Bureau.

Recommandations concernant les stratégies et les approches-programmes

113. Il est recommandé que:

- a) le Conseil d'administration réitère son engagement en faveur de l'élimination du travail des enfants, qui constitue l'une des grandes priorités de l'Organisation, et approuve les stratégies et les approches-programmes de l'IPEC, afin de promouvoir un mouvement mondial contre le travail des enfants et de renforcer les capacités nationales;
- b) l'IPEC, en consultation avec les unités du BIT concernées:
 - i) réexamine sa stratégie de sensibilisation en vue de prendre en compte les nouvelles orientations du programme et d'évaluer dans quelle mesure ses matériels sont utilisés et diffusés;
 - ii) réexamine son approche stratégique ainsi que le choix de ses partenaires;
 - iii) fournisse aux unités du BIT et aux partenaires extérieurs des preuves des liens à prendre à compte, ainsi que des indicateurs appropriés permettant d'intégrer le travail des enfants dans les processus DSRP;
- c) l'IPEC, en collaboration avec les mandants et les bailleurs de fonds, mette au point des méthodes plus efficaces de coopération technique par le biais de programmes:
 - i) en évaluant les incidences d'une réorientation axée sur les activités en amont sur les pires formes de travail des enfants et sur les programmes par zone/secteur;
 - ii) en mettant au point des indicateurs de l'évolution des institutions et des méthodes de suivi permettant de mieux évaluer les effets directs et indirects;
- d) le Conseil d'administration invite les Etats Membres à faire en sorte que les partenaires sociaux prennent part de façon effective aux travaux des comités directeurs nationaux et aux activités de l'IPEC; le Directeur général demande à l'IPEC, à ACT/EMP et à ACTRAV d'examiner comment améliorer la collaboration sur la base d'un ensemble de stratégies précises et d'une approche axée sur les différentes tâches;
- e) le Directeur général veille à ce que la base de connaissances de l'IPEC sur le travail des enfants s'intègre dans les systèmes dont le Bureau est en train de se doter et à faire en sorte que le BIT se positionne en tant que centre international de connaissances sur le travail des enfants.

3. Gouvernance: documents, structures et processus

3.1. Cadre stratégique et contrôle par le Conseil d'administration

114. Les instruments de base de l'IPEC, à savoir la Déclaration, les conventions n^{os} 138 et 182 et les recommandations connexes n^{os} 146 et 190, fournissent des directives détaillées et concrètes pour l'élaboration des politiques et des programmes. Ces instruments reflètent les synergies entre l'évolution des aspects pratiques du programme à mesure que celui-ci accumule des connaissances et de l'expérience, et l'élaboration ultérieure de nouveaux instruments plus adaptés aux besoins. Ceci est particulièrement vrai de la convention n^o 182, qui prend acte de la nécessité d'une action immédiate sur le travail des enfants dans

ses formes les plus intolérables tout en reconnaissant que l'abolition du travail des enfants est un processus de longue haleine.

- 115.** Les instruments en question reflètent clairement les aspects multidimensionnels de l'abolition du travail des enfants, qui touchent notamment à la réduction de la pauvreté, à l'éducation, à la création d'activités génératrices de revenus, à l'égalité entre les sexes et à la sécurité sociale. Compte tenu de cette nature multisectorielle, les questions de politique générale et d'orientation des programmes sont examinées par les différentes commissions du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.
- 116.** Un rapide examen des documents des sessions du Conseil d'administration de mars et novembre 2003 fait apparaître que les documents soumis au Conseil d'administration traitant notamment de l'emploi, de l'éducation, de la santé et de la sécurité au travail et des relations avec les organisations internationales font rarement référence de manière expresse au travail des enfants, à l'exception des documents de la Commission de la coopération technique, dont l'ordre du jour comporte toujours une question relative aux aspects opérationnels de l'IPEC, et de ceux de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes (SECTOR a passé en revue les conséquences de ses activités sur le travail des enfants)²². A mesure que l'IPEC intervient plus en amont pour influencer sur le cadre réglementaire et que l'éradication du travail des enfants gagne de la place dans les programmes de l'OIT, la dimension multisectorielle du travail des enfants devra apparaître clairement dans les débats de politique générale du Conseil d'administration en vue d'une révision complète de l'approche de l'OIT dans ce domaine.
- 117.** Compte tenu des faiblesses structurelles des moyens d'action dont on dispose pour prendre en compte le caractère intersectoriel du travail des enfants, il conviendrait de mettre en place des procédures renforcées pour intégrer les préoccupations dans ce domaine aux travaux des autres unités et des commissions du Conseil d'administration. Ces questions sont traitées de manière plus approfondie dans la partie 4.2.

3.2. Suivi de la Déclaration, mécanismes de contrôle et coopération technique

- 118.** La Déclaration et les conventions sont assorties de mécanismes de suivi permettant d'évaluer les besoins des pays en matière de mise en œuvre et d'application des principes et dispositions contenus dans ces instruments. Le rapport annuel des experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT (ECDO) fournit des informations utiles pour orienter les activités de coopération technique de l'Organisation. En remplissant les formulaires utilisés pour établir le rapport, les pays indiquent les mesures qu'ils ont prises pour donner suite à la Déclaration et fournissent des informations sur l'ensemble des mesures qu'ils sont censés prendre en matière de coopération technique. Plusieurs unités de l'OIT doivent participer à cette entreprise, comme l'imposent la nature intersectorielle du travail des enfants et les dispositions des conventions. Le taux de ratification élevé des conventions n^{os} 182 et 138 réduit le nombre de rapports relatifs aux cas de non-ratification. A mesure que le suivi se déplace vers le contrôle des conventions ratifiées, la nature de l'information change, l'accent étant mis davantage sur des considérations d'ordre juridique afin d'assurer une meilleure application des conventions. Compte tenu de la nature de ces conventions fondamentales et du rôle clé qu'elles jouent dans le processus de développement, il est important que le contrôle régulier exercé par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et par la Commission de l'application des normes soit intégré au processus global de promotion des conventions et de renforcement de la capacité

²² Document GB.289/STM/1.

des pays. La structure intégrée de l'IPEC, qui dispose de juristes chargés de participer à l'établissement des rapports destinés aux experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT et à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, permet d'envisager les nouvelles mesures que les Etats Membres pourraient prendre pour promouvoir, mettre en œuvre et appliquer la Déclaration et les conventions. Des discussions sont en cours au sein de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail pour étudier les moyens de mieux combiner les activités normatives, l'assistance technique et les mesures promotionnelles²³ afin de contribuer à une approche plus intégrée et plus globale des services techniques relatifs au travail des enfants et aux autres conventions fondamentales du Bureau.

3.3. Suivi et contrôle du programme et responsabilité financière

Suivi et contrôle du programme

- 119.** A mesure que l'OIT progresse dans le domaine de la budgétisation stratégique, la présentation des activités de l'IPEC dans le programme et budget s'améliore progressivement, conformément à la voie suivie depuis longtemps, mais de nouvelles évolutions sont nécessaires pour faciliter le contrôle des résultats par le Conseil d'administration.
- 120.** L'objectif opérationnel de l'IPEC fixé dans le programme et budget pour 2002-03, à savoir «le travail des enfants, et en priorité ses formes les plus intolérables, est progressivement éliminé et des solutions de rechange sont proposées aux enfants et aux familles», est un objectif mobilisateur qui permet d'orienter le programme, sur le long terme, mais il ne se prête pas à la formulation d'objectifs assortis d'un calendrier précis dans le cadre d'un programme fondé sur les résultats.
- 121.** La mise en place d'un cadre de référence axé sur les résultats pose d'autres problèmes. Les stratégies primaires et secondaires constituent les premiers niveaux de la programmation opérationnelle, mais ne sont pas assorties de cibles et d'indicateurs ni de délais. La terminologie et les descriptions des éléments stratégiques sont incohérentes et ne sont pas clairement définies dans les documents de l'IPEC (par exemple les concepts de capacité, de renforcement national, d'environnement propice, de pérennité de l'action, etc.), ce qui ne permet pas de cerner avec précision les composantes majeures et leurs relations horizontales et verticales.
- 122.** Les indicateurs présentés dans le programme et budget pour 2004-05 ont évolué depuis 2000-01, mais ils ne reflètent pas pleinement la logique sous-jacente du programme et ne distinguent pas l'impact direct de l'impact indirect. Les cibles actuelles ne sont pas assorties de moyens de mesure des résultats qui permettraient d'évaluer les effets indirects, sur les groupes cibles, des activités de sensibilisation, des partenariats, des mesures d'intégration et du renforcement des capacités, et les effets directs des interventions au niveau des enfants concernés.
- 123.** Le système de budgétisation stratégique de l'OIT est en pleine évolution et certains des facteurs susmentionnés s'appliquent à l'ensemble de l'Organisation. Au niveau interne, l'IPEC a commencé à mettre au point un cadre stratégique de mesure de l'impact du programme (SPIF) afin de mieux évaluer ses conséquences directes et indirectes. Après consultation du personnel de l'IPEC au cours de l'évaluation, il apparaît que ce dernier a

²³ Document GB.285/LILS/5 (nov. 2002) et document GB.288/LILS/6 (nov. 2003).

l'intention de proposer la réunion des objectifs, des cibles et des indicateurs figurant dans le cadre stratégique 2006-2009 et le programme et budget 2006-07. L'insertion par l'IPEC, dans le programme et budget 2004-05, d'un plan de suivi global est une idée qui pourrait être étendue à d'autres programmes.

124. L'IPEC utilise un cadre de référence axé sur les résultats pour concevoir les projets au niveau national. Les documents de projet examinés pour les études de cas font apparaître un certain déséquilibre du point de vue des cibles et indicateurs concernant les bénéficiaires directs et indirects et devraient être réexaminés afin d'évaluer les progrès réalisés, car les interventions en amont occupent une place de plus en plus grande.
125. Il est difficile et complexe de mesurer les changements institutionnels entraînés par les activités de sensibilisation et l'établissement de partenariats et de réseaux en vue d'établir des objectifs axés sur les résultats, d'élaborer des cibles et indicateurs appropriés, de fixer des points de repère, de mesurer les résultats et de dégager des liens de causalité. Comme la mesure de l'impact du programme doit être étalée dans le temps, la base de données et les objectifs intermédiaires utilisés récemment pour orienter les stratégies de l'IPEC vers les interventions en amont et vers les formes les plus intolérables de travail des enfants doivent être développés afin de mesurer les progrès réalisés au niveau des différents groupes cibles.
126. Mettre l'accent sur les interventions en amont et sur les formes les plus intolérables du travail des enfants constitue une stratégie à haut risque. Le fait de disposer de nouvelles analyses et de données plus étoffées sur la part relative des interventions en amont, des interventions en aval et des activités concernant les formes les plus intolérables de travail des enfants, combiné à une évaluation du risque par le biais d'une analyse SWOT (analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces), permettrait au Conseil d'administration d'assurer un meilleur suivi des stratégies utilisées et de la mise en œuvre du programme et de déterminer la place à donner à chaque type d'intervention.
127. Il ressort des observations formulées par les mandants au cours de consultations relatives aux questions de gouvernance²⁴ qu'il faudrait laisser au Conseil d'administration suffisamment de temps pour proposer une orientation stratégique et contrôler les résultats des activités. Il faudrait notamment examiner les rapports d'activité et d'évaluation. D'aucuns ont proposé l'organisation de séances spéciales, de réunions d'information sur les principaux documents avant la tenue de la session du Conseil d'administration et la création, au sein de la Commission du programme, du budget et de l'administration, d'une sous-commission chargée du programme.

Rôles, responsabilités et obligations redditionnelles

128. La comptabilité de l'IPEC est complexe. Le programme focal avait pour but de réunir l'ensemble des activités relatives au travail des enfants dans une structure intégrée, mais comme cette question intéresse plusieurs secteurs les responsabilités et les ressources sont partagées entre divers services du siège et du terrain. Comme l'IPEC reçoit d'importants fonds extrabudgétaires, cela implique de rendre des comptes à la fois aux donateurs, pour leur montrer que les fonds ont été utilisés conformément à l'accord de projet, et à l'Organisation, pour lui montrer que le projet est conforme aux politiques, aux priorités et aux valeurs de l'OIT. Enfin, comme les stratégies de l'IPEC sont tributaires d'acteurs et de facteurs externes, l'IPEC doit tenir compte de ses partenaires, de ses collaborateurs et de ses alliés stratégiques.

²⁴ Consultations menées pendant la 288^e session du Conseil d'administration (nov. 2003).

- 129.** Pour fournir au Conseil d'administration des informations sur le niveau global des activités menées dans le domaine du travail des enfants, on peut recourir notamment à de nouveaux systèmes d'information tels que le système IRIS. Pour une utilisation efficace de ces outils, la direction devra émettre des directives visant à clarifier les responsabilités et à faire en sorte que les données soient saisies aux différents niveaux (planification, organisation des tâches et mise en œuvre).
- 130.** La responsabilité de l'IPEC du point de vue de la mise en œuvre du programme consiste à atteindre les objectifs fixés dans le programme et budget sans sortir des limites de l'enveloppe budgétaire dont il dispose, et qui est composée de ressources sûres (budget ordinaire) et de ressources estimées (ressources extrabudgétaires). Dans le cas de l'IPEC, les ressources extrabudgétaires représentent une part importante de l'enveloppe totale. La réalisation des objectifs fixés et le respect des délais sont tributaires de facteurs qui ne dépendent pas directement de la volonté de l'IPEC, et les planificateurs en sont réduits, s'agissant du financement, à composer avec les incertitudes et à faire des hypothèses. Il y aurait lieu de définir les grandes hypothèses et les principaux facteurs de risque pour en évaluer l'incidence sur le montant total du programme qui fait l'objet d'un suivi du Conseil d'administration ²⁵.
- 131.** A mesure que l'IPEC met davantage l'accent sur l'infléchissement du cadre réglementaire par le biais d'activités de sensibilisation et l'établissement de partenariats, son rôle et ses responsabilités dans le cadre des accords de collaboration et des alliances stratégiques devraient également être définis au niveau stratégique.

3.4. Comité directeur international

- 132.** Depuis sa création en 1992, le Comité directeur international a beaucoup évolué. Petit comité de projet composé au départ du seul donateur (Allemagne), de six pays bénéficiaires et d'observateurs d'organisations des Nations Unies (UNICEF, UNESCO et OMS), il compte maintenant des représentants de 30 donateurs actuels et potentiels, de quatre organisations d'employeurs et de travailleurs et de 84 pays bénéficiaires, ainsi que des observateurs d'organisations des Nations Unies et d'autres partenaires extérieurs. En examinant les attributions du comité directeur, le Commissaire aux comptes a noté qu'il y avait lieu de clarifier son rôle et ses fonctions, ainsi que ses relations avec les structures ordinaires du Conseil d'administration en vue d'assurer la transparence financière de l'IPEC ²⁶. Le comité directeur s'est lui-même qualifié, par la suite, d'organe consultatif, et non délibérant, et de forum d'échange d'informations ²⁷.
- 133.** Le programme et budget constitue l'instrument de gestion dont le Directeur général est tenu responsable par le biais de la Commission du programme, du budget et de l'administration. Pour les ressources extrabudgétaires, où il faut rendre des comptes à l'Organisation et aux donateurs, le respect des politiques, des valeurs et des priorités de la coopération technique est assuré dans le cadre du Programme de coopération technique, qui prévoit notamment des discussions de suivi sur la coopération technique dans le cadre de la Conférence internationale du Travail, et l'examen du rapport global quadriennal sur le travail des enfants destiné au suivi de la Déclaration.

²⁵ Ces hypothèses font l'objet d'un suivi en vue de la mise en œuvre des projets de l'IPEC, mais ne sont pas cumulées pour évaluer leur effet sur le montant total des ressources du programme.

²⁶ Audit externe de l'IPEC (mai 1999).

²⁷ *Compte rendu des travaux* de la neuvième Réunion du Comité directeur international (nov. 1999).

- 134.** Il ressort des opinions exprimées à propos du comité directeur²⁸ par les mandants que ces derniers sont globalement d'accord sur l'idée que l'adjectif «directeur» n'est pas approprié. Le comité joue en fait un rôle d'organe consultatif ou de forum d'échange entre les partenaires. Des personnes étrangères au Conseil d'administration et des observateurs de partenaires extérieurs assistent à ses réunions. C'est avant tout un moyen d'échange d'informations et de données d'expérience sur les questions relatives au programme. Le comité directeur doit être plus efficace. A cet égard, il a été proposé de supprimer l'obligation pour ce dernier de présenter un rapport oral à la Commission de la coopération technique en novembre. Les méthodes de travail du comité devraient être révisées afin de permettre un dialogue plus interactif entre les participants, une meilleure gestion du temps de parole et l'établissement d'ordres du jour précis axés sur les questions stratégiques et thématiques.
- 135.** Les *rapports d'activité*²⁹ établis par l'IPEC en vue de leur examen par le comité directeur sont régulièrement salués pour leur qualité, leur richesse et leur pertinence. Les informations et exemples qu'ils fournissent permettent de se faire une bonne idée des pays bénéficiaires et des activités thématiques entreprises par l'IPEC, et fournissent par ailleurs des informations utiles sur le programme et ses aspects financiers.
- 136.** Le rôle du comité directeur et ses relations avec les structures officielles du Conseil d'administration restent ambigus. La fourniture d'un rapport oral et d'une documentation visant à informer la Commission de la coopération technique ne lie pas directement l'IPEC au cadre comptable dont dépendent le Directeur général et la gestion de l'IPEC. La responsabilité du Conseil d'administration dans le contrôle des résultats est fondée sur le programme et budget approuvé par la Conférence internationale du Travail, la Commission du programme, du budget et de l'administration étant le maître d'œuvre des opérations de contrôle.
- 137.** Compte tenu de sa nature, de sa genèse et de sa situation actuelle, le comité directeur devrait plutôt jouer le rôle de forum d'échange entre les partenaires ou faire office de groupe consultatif pour l'IPEC, tout en continuant de représenter largement les participants au programme. Sa dénomination, son objet et son mandat devraient être redéfinis et approuvés par le Conseil d'administration.
- 138.** Des mesures pourraient être prises pour mettre en évidence son nouveau rôle; on pourrait par exemple scinder le *rapport d'activité* en deux rapports séparés. L'un, annuel, viserait à appuyer les travaux du comité directeur et contiendrait des informations sur les questions thématiques et les questions nationales en vue des discussions de novembre. L'autre, biennal, pourrait fournir de plus amples informations sur la réalisation des objectifs, les indicateurs, les stratégies, ainsi que des informations financières visant à faciliter le contrôle des résultats par le Conseil d'administration. Ce rapport pourrait être joint au rapport d'exécution biennal présenté par le Directeur général à la Commission du programme, du budget et de l'administration. Un rapport périodique combiné pourrait par ailleurs être établi et préparé plus spécialement à l'attention du grand public. Le comité directeur pourrait organiser son ordre du jour autour de questions thématiques et nationales et établir des règles de procédure visant à instaurer un dialogue plus interactif sur les questions examinées. On pourrait organiser des discussions de groupe, faire appel à des intervenants extérieurs pour la présentation de certaines questions et organiser des discussions interactives permettant un partage des connaissances acquises par chaque pays.

²⁸ Opinions exprimées devant l'équipe d'évaluation au cours de consultations sur les questions de gouvernance menées lors de la 288^e session du Conseil d'administration (nov. 2003).

²⁹ Le titre du rapport d'activité change chaque année.

Recommandations sur la gouvernance: politiques, structures et processus

139. Il est recommandé que:

- a) le Conseil d'administration continue d'examiner les moyens pouvant permettre de renforcer la corrélation entre l'action normative et les activités de coopération technique par une exploitation plus efficace des informations communiquées dans le cadre du suivi de la Déclaration et en application des mécanismes de contrôle relatifs aux conventions ratifiées;
- b) le Directeur général prenne des mesures, au cours de la période biennale actuelle, en vue de l'organisation d'un processus participatif devant déboucher sur la définition de critères pour une évaluation future de l'impact du programme de l'IPEC par rapport à un cadre de référence axé sur les résultats et qu'il invite la communauté des donateurs à soutenir cet effort;
- c) le Conseil d'administration approuve quant au principe l'idée selon laquelle le Comité directeur international (IPSC) devrait constituer dans le cadre de l'IPEC un forum à l'usage des partenaires ou un groupe consultatif et demande à cet organe, par l'intermédiaire du Directeur général, de soumettre au Conseil d'administration une proposition en vue de la modification de son titre, de son objet et de son mandat.

4. Mécanismes de gestion

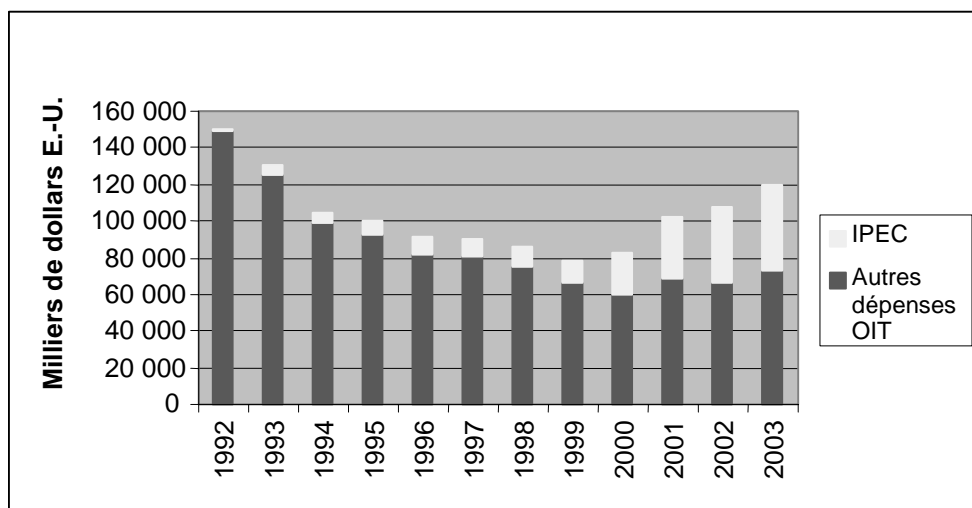
140. Nombre des questions de gestion intéressant l'IPEC ont des liens avec l'évolution actuelle des structures et des systèmes de l'OIT et ne peuvent être traitées qu'à l'échelle du Bureau. Les systèmes d'information ne sont pas encore à la hauteur des réformes institutionnelles instituées au Bureau en 1999. On ne dispose pas de chiffres précis sur l'évolution des ressources extrabudgétaires, des dépenses décentralisées, du niveau global d'activité dans le domaine de l'abolition du travail des enfants, etc. Le système IRIS permettra de lever de nombreux obstacles dans ce domaine.

141. Le système de gestion de l'IPEC repose sur des fonctions et structures centralisées pour certaines et décentralisées pour d'autres, qui ont été modifiées au cas par cas, suite aux réformes menées au sein du Bureau, à la conclusion de certains accords financiers et à la mise en place des approches-programmes. Une constatation est revenue de manière récurrente au fil de l'évaluation, à savoir qu'il conviendrait d'intégrer l'objectif de l'abolition du travail des enfants dans la programmation et les structures ordinaires de l'OIT. Le modèle opérationnel du Bureau est appelé à évoluer avec l'introduction du système IRIS. Le moment est venu de procéder à une analyse en vue de la mise à jour du système utilisé par l'OIT aux fins de la gestion de son programme sur le travail des enfants, compte tenu de l'évolution des priorités et des stratégies de l'IPEC, des nouvelles modalités de la coopération technique et des réformes institutionnelles au sein du Bureau. A cette fin, il sera tenu compte des éléments ci-après.

4.1. Dispositions d'ordre institutionnel: les implications d'un financement à forte composante extrabudgétaire

142. Dans un passé récent, l'OIT a connu une augmentation générale de ses dépenses financées par des ressources extrabudgétaires, un pourcentage élevé de ces ressources étant affecté au travail des enfants, comme il apparaît dans la figure 4³⁰.

Figure 4. Dépenses de coopération technique financées par des ressources extrabudgétaires

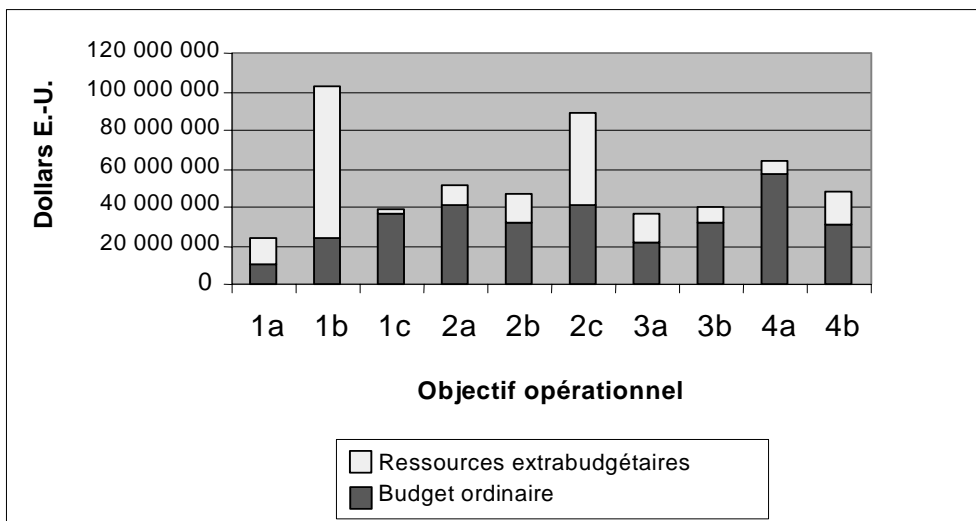


143. La figure 5 montre le rapport entre fonds du budget ordinaire et ressources extrabudgétaires consacrées au travail des enfants et à d'autres objectifs opérationnels de l'OIT. Les secondes dépassent les premiers en ce qui concerne les objectifs opérationnels relatifs aux droits fondamentaux, au travail des enfants et à la création d'emplois³¹.

³⁰ Les chiffres cités dans cette partie proviennent de la base de données de CODEV.

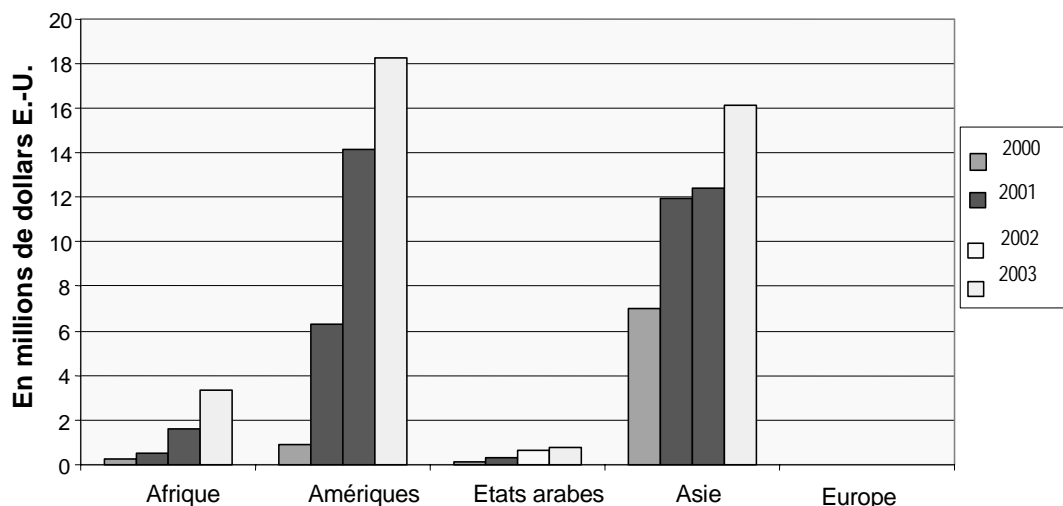
³¹ Les objectifs opérationnels apparaissant dans la figure 5 sont les suivants: 1a: normes et principes et droits fondamentaux au travail; 1b: élimination progressive du travail des enfants; 1c: action normative, et en particulier l'influence des normes internationales du travail et du processus de contrôle de l'application de ces dernières sur la législation et la pratique des Etats Membres en matière de travail décent et d'objectifs de développement international; 2a: appui à la politique de l'emploi; 2b: connaissances, compétences et employabilité; 2c: création d'emploi; 3a: sécurité sociale; 3b: amélioration des conditions de travail; 4a: renforcement de la représentation et de l'influence des partenaires sociaux et des services qui leur sont offerts; 4b: renforcement du cadre juridique, des institutions, des mécanismes de dialogue social et de leur utilisation.

Figure 5. Ressources stratégiques consacrées aux objectifs opérationnels (2002-03)



144. Entre 2000 et 2003, les dépenses de l’OIT consacrées à des projets relatifs au travail des enfants ont plus que doublé, et représentent aujourd’hui près de 40 pour cent des dépenses financées par des ressources extrabudgétaires. Les taux d’exécution au cours de cette même période se sont également améliorés. Estimés à 30 pour cent en 1999, ils sont passés à 55 pour cent en 2000 et à 66 pour cent à la fin de l’année 2003, pour atteindre des taux globaux comparables à ceux de l’OIT, comme le montre le tableau A1 de l’annexe. Entre 2000 et 2003, les allocations de ressources et les dépenses consacrées aux projets décentralisés relatifs au travail des enfants ont triplé de valeur, et la répartition régionale s’est également modifiée (voir figure 6 et tableau A2 de l’annexe). Cette modification a nécessité de renforcer la collaboration entre le siège de l’IPEC et les bureaux extérieurs de l’OIT afin d’assurer une exécution des projets dans les délais.

Figure 6. Affectations décentralisées de ressources extrabudgétaires consacrées à l’éradication du travail des enfants



145. Après sa réorganisation de 2002, l’IPEC a renforcé sa cohésion interne, ce qui lui permet de mieux appuyer les interventions en amont et en aval et d’apporter un soutien technique plus efficace. Cela comprend, entre autres, l’élaboration de produits et d’outils thématiques et le développement de compétences centralisées, et consiste également à recourir au budget ordinaire pour financer neuf centres de coordination dans ces domaines.

- 146.** Le fait qu'une grande partie des programmes techniques dépendent de ressources extrabudgétaires a une incidence sur la gestion du programme en raison des incertitudes pesant sur le financement. Le fait de recruter du personnel au dernier moment retarde la mise en œuvre du programme, fait perdre des occasions de recrutement au siège et sur le terrain et rend les délais d'exécution incertains. Les fréquents mouvements de personnel peuvent également entraîner un gâchis de connaissances et de compétences.
- 147.** L'augmentation globale des ressources extrabudgétaires, et en particulier la croissance exponentielle des crédits extrabudgétaires alloués à l'IPEC, a entraîné un décalage entre les capacités et les besoins dans les bureaux extérieurs de l'OIT en raison, entre autres, de la décentralisation de projets qui nécessitent un soutien technique de la part des bureaux sous-régionaux. Le détachement sur le terrain, grâce à des crédits du budget ordinaire, de cinq spécialistes du travail des enfants, les gains de productivité obtenus grâce à une meilleure intégration des projets en matière de travail des enfants dans les structures administratives extérieures de l'OIT et une comptabilité plus transparente des ressources perçues au titre de l'appui au programme ont permis d'améliorer quelque peu la situation. La question des capacités nécessite une nouvelle évaluation de la viabilité du programme compte tenu du financement des principales capacités techniques et de gestion de l'IPEC par des ressources extrabudgétaires et de la répartition de l'appui technique sur le terrain.
- 148.** L'abolition du travail des enfants est une entreprise de longue haleine qui doit être mieux intégrée aux programmes, aux structures et aux budgets ordinaires de l'OIT. L'IPEC aurait tout à gagner à une évaluation des possibilités d'«intégrer» ce programme aux autres unités de l'Organisation, ainsi qu'à une stratégie à moyen/long terme (4-8 ans) visant à faire en sorte que des ressources de base soient prévues au budget ordinaire dans l'éventualité d'une réduction des ressources extrabudgétaires. Ce plan permettrait d'instituer une responsabilité collective pour le travail des enfants et serait compatible avec les nouveaux outils d'information et de planification de la direction.

4.2. Le travail des enfants, élément à part entière de l'action de l'OIT

- 149.** La tâche de l'IPEC consistant à réunir au sein d'un programme focal tous les aspects du programme de l'OIT sur le travail des enfants a contribué à une meilleure intégration des moyens d'action de l'Organisation dans ce domaine.
- 150.** Le travail des enfants est désormais davantage perçu comme un objectif commun au sein de l'Organisation, mais il faut encore mettre en place des cadres et des mécanismes permettant de définir les rôles, les responsabilités et les ressources. Des progrès en ce sens ont été réalisés grâce à une planification conjointe aux niveaux mondial et sous-régional, au détachement de spécialistes du travail des enfants auprès des bureaux sous-régionaux, à la programmation par pays, aux programmes assortis de délais et à un cadre de référence axé sur les résultats.
- 151.** Les possibilités de suivi de la mise en œuvre des activités et de comparaison des résultats par rapport aux ressources totales mises en œuvre par toutes les unités pour évaluer l'incidence de la lutte contre le travail des enfants s'amélioreront avec l'introduction de nouveaux outils. Au nombre de ces derniers figure le concept intégrateur de travail décent, qui a donné lieu à l'élaboration de directives, de méthodes et d'outils techniques tels que le module de gestion stratégique et le système IRIS, qui ont permis de mettre en place un système de gestion axé sur les résultats.
- 152.** La collaboration entre l'IPEC et d'autres services de l'OIT montre des signes de progrès évidents, en particulier dans les domaines d'intérêt commun tels que l'éducation, le

développement des compétences, les normes, la sécurité et la santé au travail, les statistiques, la promotion de la Déclaration, et les activités du bureau des employeurs et du bureau des travailleurs. Il faudrait que l'IPEC et les services avec lesquels ce dernier collabore passent des accords plus formels, qui fixeraient les responsabilités et attribueraient les ressources voulues en vue de l'élaboration de produits communs sur le travail des enfants, de manière à mettre pleinement en évidence les résultats obtenus et à définir les responsabilités.

- 153.** L'IPEC a fait des progrès dans l'intégration d'objectifs communs tels que l'égalité entre les sexes et la lutte contre la pauvreté. Un récent audit sur la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes au sein de l'IPEC a fait apparaître que le recrutement, la sélection et la promotion du personnel de la coopération technique et du personnel financé par le budget ordinaire devaient se faire dans un souci d'égalité entre les sexes.

4.3. Efficacité de l'exécution des programmes

- 154.** La transparence financière a été assurée grâce à des audits réalisés par le Commissaire aux comptes et le vérificateur interne; un suivi a été assuré par la direction de l'IPEC et l'ensemble de ces travaux a ensuite été soumis au Conseil d'administration.

- 155.** L'IPEC a amélioré son taux d'exécution et a défini des procédures administratives et de gestion plus efficaces. Un exemple à cet égard est l'élaboration d'un «manuel des opérations». L'exécution des projets a été marquée par des retards et des dysfonctionnements découlant de plusieurs facteurs, notamment l'établissement, pour certains projets, de calendriers trop serrés ou irréalistes, des retards dans la signature de protocoles d'accord et la réception de fonds promis par les donateurs et, enfin, l'existence de goulots d'étranglement au niveau de l'appui administratif et financier. De plus amples informations sur les facteurs ayant une incidence sur le taux d'exécution sont nécessaires en vue de prendre des mesures correctives.

- 156.** Les services du BIT d'appui à la gestion, en particulier dans les domaines des achats, des finances et des ressources humaines, assument un certain nombre de responsabilités du point de vue du programme général. Ces services n'ont pas toujours été suffisants pour faire face aux entrées importantes de ressources extrabudgétaires et aux exigences des donateurs, ainsi qu'aux besoins d'un programme tel que l'IPEC.

- 157.** Si la décentralisation n'entraîne pas nécessairement à elle seule une augmentation des tâches administratives, l'ampleur même de cette augmentation, ces derniers temps, exige que l'on s'intéresse de plus près à cette question, d'autant qu'elle touche à l'efficacité de la mise en œuvre des projets, et notamment aux taux et aux délais d'exécution et aux responsabilités en matière de gestion financière et administrative des projets.

- 158.** En décembre 2002, l'OIT a commandé une étude visant à clarifier les relations entre l'IPEC et les pratiques opérationnelles de l'OIT et à identifier les possibilités d'amélioration. Il ressort du rapport qu'il conviendrait d'évaluer les procédures de l'IPEC et de l'OIT dans le cadre des grands objectifs et stratégies arrêtés pour chaque niveau. Le rapport insiste sur la nécessité de mieux comprendre les questions portant sur la structure extérieure et les liens entre l'IPEC et les autres bureaux de l'OIT, notamment en ce qui concerne la décentralisation technique et la programmation intégrée au niveau national. Enfin, ce rapport en appelle à un réexamen des structures actuelles de programmation et d'affectation des ressources en ce qui concerne les incitations, les responsabilités et la transparence.

- 159.** Certaines de ces questions peuvent maintenant être traitées de façon plus efficace grâce aux nouveaux systèmes d'information actuellement mis en place à l'échelle du Bureau, et une étude de suivi des pratiques de gestion et des procédures de travail de l'IPEC du point de vue de leurs relations avec les pratiques de l'OIT constituerait la base d'une évaluation et d'une amélioration des méthodes de travail et de la productivité de l'IPEC.

Recommandations sur les questions de gestion

- 160.** Il est recommandé que:

- Le Directeur général élabore à moyen terme un système de gestion du programme de l'OIT sur le travail des enfants, dans le cadre de la réforme des systèmes d'exploitation en cours à l'échelle du Bureau et sur la base de mesures provisoires, en vue:
 - i) de fournir des orientations relatives à la conclusion d'accords de collaboration plus formels entre les unités œuvrant pour l'élimination du travail des enfants et d'améliorer la façon dont il est rendu compte au Conseil d'administration de la somme des efforts déployés par le Bureau;
 - ii) d'améliorer l'interface entre l'IPEC et les structures et systèmes du Bureau, que ce soit au siège ou sur le terrain, compte tenu des implications des stratégies et des approches-programmes de l'IPEC.

5. Conclusions et activité de suivi

- 161.** L'IPEC évolue dans un environnement complexe et à haut risque, caractérisé par l'incertitude et des changements constants, mais il a mis sur pied un programme novateur et solide qui jouit d'une crédibilité internationale et qui illustre bien l'avantage comparatif dont bénéficie l'OIT pour élaborer et appliquer des connaissances et des mesures fondées sur un socle normatif. Il ressort de l'évaluation que les stratégies et approches du programme sont pertinentes et efficaces et que les enseignements tirés et les connaissances acquises ont permis à l'IPEC de tenir compte des nouvelles situations et des nouveaux contextes, notamment de l'environnement mondial.

- 162.** Les auteurs de l'évaluation appuient pleinement le programme, même s'ils considèrent, comme indiqué dans les recommandations, que certaines choses peuvent être améliorées. Plusieurs recommandations du Conseil d'administration et de la direction du BIT peuvent permettre de progresser sur ces questions sur la base des informations contenues dans l'évaluation, mais un travail de suivi visant à créer le cadre d'une future évaluation d'impact, notamment au niveau national, et à améliorer les procédures de travail de l'IPEC, permettrait de traduire en actes les conclusions de cette évaluation.

Observations formulées par l'IPEC sur l'évaluation

- 163.** «La direction de l'IPEC salue les conclusions et les recommandations contenues dans le résumé de l'évaluation (document GB.291/PFA/11), qu'il s'agisse de l'approbation des stratégies et approches-programmes visant à susciter un mouvement mondial contre le travail des enfants et à renforcer les capacités nationales, ou des recommandations permettant de mieux poursuivre ces objectifs dans de nouvelles situations et de nouveaux contextes et sur la base des enseignements tirés et des connaissances acquises. Nous prenons acte des conclusions de l'évaluation selon lesquelles l'IPEC, en tant que programme focal évoluant dans un environnement complexe, changeant et à haut risque, a

mis en place, au fil des ans, un programme novateur, influent et efficace qui illustre l'avantage comparatif dont il dispose dans le domaine de l'action fondée sur les normes et du renforcement des connaissances, au bénéfice de ses Etats Membres et, en dernière analyse, des familles et des enfants confrontés au fléau que nous combattons.»

164. «La direction de l'IPEC reconnaît que les domaines indiqués dans le résumé et les recommandations revêtent une importance cruciale en vue de renforcer les activités et de réorienter certaines stratégies pour continuer à progresser sur la voie de l'abolition du travail des enfants, qui est l'une des priorités de l'Organisation. En suivant les directives du Conseil d'administration et en coopération avec d'autres secteurs du BIT, l'IPEC va élaborer une stratégie et un plan de suivi dans les domaines suivants:

- campagnes de sensibilisation destinées à maintenir la dynamique enclenchée dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants;
- partenariats stratégiques destinés à mobiliser l'énergie et les compétences des organisations et mouvements internationaux et nationaux, en mettant l'accent sur les organisations d'employeurs et de travailleurs;
- intégration des activités de l'IPEC à l'ensemble des activités, tant au sein de l'OIT qu'à l'extérieur, afin de tirer profit des compétences collectives et d'unifier les actions menées au titre du programme consacré au travail décent;
- amélioration des moyens d'exécuter les projets de coopération technique en mettant davantage l'accent sur des modalités d'allocation et de mobilisation de ressources favorables à une approche-programme, meilleure répartition des capacités entre le siège et le terrain et traitement des goulots d'étranglement systématiques, dans le cadre d'une réforme institutionnelle de l'OIT;
- plus grande place accordée aux interventions en amont aux niveaux national et mondial, et notamment aux processus liés à la Déclaration du Millénaire, et aux objectifs de développement correspondants;
- extension du cadre de référence axé sur les résultats et des instruments d'aide à la planification et à la mesure directe des résultats des stratégies et actions de l'OIT en matière de travail des enfants obtenus dans le cadre des projets et par les différents pays;
- mise en place d'un cadre permettant d'évaluer, de manière plus large et sur le long terme, les effets directs et indirects de la lutte contre le travail des enfants sur les premiers intéressés, les familles, les politiques et les institutions des Etats Membres où l'IPEC travaille à cette question.»

165. «Une attention particulière sera apportée aux recommandations relatives à l'amélioration de l'action tripartite contre le travail des enfants. Les activités en cours qui visent à renforcer les aspects des programmes de lutte contre le travail des enfants touchant à l'égalité entre les sexes seront poursuivies conformément aux recommandations de la récente vérification effectuée dans ce domaine.»

166. «En ce qui concerne les recommandations relatives à l'OIT en général, l'IPEC participera au mieux de ses capacités, de manière dynamique et dans les plus brefs délais, aux initiatives et systèmes institutionnels et de gestion à l'échelle du Bureau définis par le Directeur général.»

Annexe

Tableau A1. Ressources extrabudgétaires: allocations, dépenses et taux d'exécution
(en millions de dollars E.-U.)

	2000		2001		2002		2003	
Ensemble de l'OIT, y compris les projets relatifs au travail des enfants et les autres projets								
	allocations	dépenses	allocations	dépenses	allocations	dépenses	allocations	dépenses
Total	131,3	73,9	153,2	95,6	161,1	102,6	168,0	115,0
Ensemble de l'OIT, à l'exclusion du travail des enfants								
	allocations	dépenses	allocations	dépenses	allocations	dépenses	allocations	dépenses
Total	94,8	53,7	102,2	66,3	106,2	66,4	104,8	73,1
Ressources centralisées	46,4	30,2	54,0	38,3	57,1	34,7	59,6	42,0
Ressources décentralisées	48,4	23,5	48,2	28,0	49,1	29,7	45,2	31,1
Taux d'exécution (%)								
Total		56,7		64,9		62,5		69,8
Ressources centralisées		65,1		70,9		80,1		70,6
Ressources décentralisées		48,6		58,2		60,4		68,9
OIT, travail des enfants seulement								
Total	36,5	20,2	51,0	29,4	54,9	36,2	63,2	41,9
Ressources centralisées	28,2	16,6	32,0	20,0	26,1	18,0	24,8	17,9
Ressources décentralisées	8,3	3,6	19,0	9,4	28,8	18,2	38,4	24,0
Taux d'exécution (%)								
Total		55,3		57,6		65,9		66,2
Ressources centralisées seulement		58,7		62,5		63,9		72,0
Ressources décentralisées seulement		43,5		49,4		63,3		62,5

**Tableau A2. Ressources extrabudgétaires consacrées à l'abolition du travail des enfants:
comparaison des ressources centralisées et des ressources décentralisées, en dollars E.-U.**

	2000	2001	2002	2003
Toutes régions				
Ressources décentralisées	8 255 038	18 992 984	28 798 252	38 410 823
Ressources centralisées	28 196 432	32 028 635	26 080 167	24 829 221
Part des ressources décentralisées (%)	23	37	52	61
Afrique				
Ressources décentralisées	248 886	497 881	1 611 011	3 329 990
Ressources centralisées	5 309 180	6 089 581	6 241 537	7 809 962
Part des ressources décentralisées (%)	4	8	21	30
Amériques				
Ressources décentralisées	894 682	6 276 356	14 149 457	18 229 922
Ressources centralisées	8 365 954	6 324 881	2 117 827	1 102 713
Part des ressources décentralisées (%)	10	50	87	94
Etats arabes				
Ressources décentralisées	97 400	300 336	646 428	739 594
Ressources centralisées	0	0	0	0
Part des ressources décentralisées (%)	100	100	100	100
Asie				
Ressources décentralisées	7 014 070	11 918 411	12 391 356	16 111 317
Ressources centralisées	7 880 362	8 153 011	3 825 675	2 138 428
Part des ressources décentralisées (%)	47	59	76	88
Europe				
Ressources décentralisées	0	0	0	0
Ressources centralisées	1 611 366	1 827 605	1 802 205	1 580 670
Part des ressources décentralisées (%)	0	0	0	0
Interrégional				
Ressources décentralisées	0	0	0	0
Ressources centralisées	5 029 570	9 633 557	12 092 923	12 197 448
Part des ressources décentralisées (%)	0	0	0	0